

République Algérienne Démocratique et Populaire



COSOB

Autorité de régulation du marché financier

Rapport Annuel 2013

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

لجنة تنظيم عمليات البورصة و مراقبتها



**Commission d'Organisation et de Surveillance
des Opérations de Bourse**

Rapport Annuel

2013

Sommaire

Lettre du Président	07
Chapitre 1 : L'autorité de régulation du marché	11
I. Missions	11
II. Pouvoirs	11
III. Composition de la Commission	12
IV. Chambre disciplinaire et arbitrale	13
V. Organisation	15
Chapitre 2 : Faits saillants de l'année	19
I. Finalisation du projet de développement et de modernisation du marché financier	19
II. Publication des instructions relatives aux promoteurs en bourse	21
III. Rencontre marquant le démarrage de la mise en œuvre du plan d'action de redynamisation du marché financier	21
IV. Autorisation du Conseil des Participations de l'Etat (CPE) pour l'introduction en bourse de huit sociétés publiques éligibles	22
V. Position de la commission sur l'évaluation des sociétés dont les titres de capital font l'objet d'une admission en bourse	22
VI. Certification des professionnels du marché financier	22
VII. Vulgarisation de la bourse	23
VIII. Participation au groupe de travail chargé de réfléchir sur les moyens de développer l'épargne et l'offre de produits financiers	23
Chapitre 3 : Plan d'action	27
I. Objectif 1 : Augmenter l'offre de titres sur le marché financier	27
II. Objectif 2 : Promouvoir la demande de titres et la diffusion de l'information sur les cours des titres	27
III. Objectif 3 : Améliorer le fonctionnement du marché financier	27
IV. Objectif 4 : Renforcer les compétences des IOB et les conditions d'exercice de leurs activités	29
V. Objectif 5 : Le Marketing boursier	29
VI. Création d'un conseil scientifique	29
Chapitre 4 : Agrément et inscription	33
I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse	33
II. Inscription des promoteurs en bourse	33
Chapitre 5 : Surveillance et contrôle	37
I. Inspection des intervenants du marché	37
II. Suivi de la communication de l'information financière	40

Chapitre 6 : Les intervenants du marché	45
I. Les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)	45
II. Les Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC)	47
III. La Société de Gestion de la Bourse de Valeurs (SGBV)	53
IV. Algérie Clearing (le dépositaire central des titres)	55
V. Les gestionnaires d'actifs	57
Chapitre 7 : Coopération internationale	63
I. La COSOB présente à la rencontre annuelle de l'IFREFI	63
II. Adhésion de la COSOB à l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMOU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV)	63
III. Participation au Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (PMRVM)	63
IV. La COSOB renforce ses liens avec Paris EUROPLACE	65
Chapitre 8 : Le marché en chiffres	69
I. Marché primaire	69
II. Marché secondaire	71
Chapitre 9 : Situation financière de la COSOB	79
I. La subvention	79
II. Le compte de résultat	79
III. L'actif du bilan	80
IV. Le passif du bilan	80
Annexes	85
Liste des tableaux et des graphiques	88

Lettre du Président

Lettre du Président



L'année 2013 se caractérise par le début de la mise en œuvre des recommandations de l'étude menée par les acteurs du marché conjointement avec la feuille de route lancée par les autorités publiques en vue de dynamiser la place boursière d'Alger.

La feuille de route de la COSOB s'inscrit dans le plan d'action du gouvernement qui s'est engagé à poursuivre et approfondir la réforme du secteur financier à travers la diversification de l'offre de financement.

La Bourse est un levier important pour le développement d'une économie diversifiée, transparente qui impose la divulgation d'informations et une visibilité pour remettre l'entreprise au cœur de l'économie en contribuant à la modernisation de la finance, la

recherche de l'excellence et la transparence dans la gestion.

L'action essentielle est l'identification des entreprises publiques visant leur ouverture de capital dont la réalisation a été confiée au Ministère des Finances et à la COSOB.

Dans ce cadre, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), à la demande du Ministre des Finances, a entrepris un travail de concertation avec les départements ministériels concernés afin de leur présenter les conditions réglementaires et les mécanismes d'introduction en bourse avec pour objectif de sélectionner les entreprises éligibles à l'ouverture de capital qui sont soumises à l'examen et l'approbation du Conseil des Participations de l'Etat.

Suite à ce travail de concertation, une liste d'entreprises relevant de secteurs clés de l'économie a été élaborée suivant les propositions des départements ministériels qui ont marqué tout leur intérêt pour cette opération.

Le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) * a examiné une présentation de la COSOB relative aux entreprises publiques du secteur économique éligibles à l'ouverture de capital par

introduction en bourse et a adopté une résolution qui fixe la liste des entreprises, l'échéancier ainsi que le mode de leur ouverture de capital par recours à la bourse.

Pour accompagner de manière satisfaisante ces introductions, l'autorité de régulation en partenariat avec les acteurs du marché a entrepris l'ensemble des actions suivantes :

- ▶ Formation des acteurs de la place et vulgarisation auprès du grand public.
- ▶ Renforcement des liens avec les partenaires tant nationaux qu'étrangers.

- ▶ Actions de sensibilisation auprès des entreprises, des partenaires sociaux et du patronat, etc.

L'année 2013 a été également marquée par un retour de la COSOB sur la scène internationale pour une convergence des pratiques et cadres réglementaires avec les standards internationaux.

Rédiger ce mot est un moment de bilan mais aussi et surtout un moment pour évaluer le chemin restant à parcourir.

Si 2013 a été l'année de l'espoir, 2014 devra être celle de la concrétisation effective du plan d'action.



Abdelhakim BERRAH

* Le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) est une instance gouvernementale, présidée par le Premier Ministre, instituée par l'ordonnance n°01-04 du 20 aout 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques.

L'autorité de régulation du marché

L'autorité de régulation du marché

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a été instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse est une autorité de régulation indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

I. Missions

La COSOB a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- ▶ à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- ▶ au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

II. Pouvoirs

Pour exercer ses missions, la COSOB est dotée des pouvoirs suivants :

1. Edicter des règlements et des instructions

La Commission régule le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant des règlements concernant notamment :

- ▶ les règles professionnelles applicables aux Intermédiaires en Opérations de

Bourse (IOB), aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), aux Teneurs de Comptes - Conservateurs de titres (TCC);

- ▶ les obligations d'information par les émetteurs lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne, d'admission en bourse ou d'offres publiques ;
- ▶ la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- ▶ les règles de fonctionnement de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) et du dépositaire central des titres ;
- ▶ les règles professionnelles applicables aux Intermédiaires en Opérations de Bourse ;
- ▶ les règles relatives à la tenue de compte-conservation des titres ;
- ▶ les règles relatives à la gestion du système de règlement-livraison de titres ;
- ▶ les conditions de négociation et de compensation des valeurs mobilières inscrites en bourse.

2. Octroyer des visas, des agréments et des habilitations

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance de visa sur les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération

envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

La COSOB agréée les Intermédiaires en Opérations de Bourse, en s'assurant qu'ils présentent des garanties suffisantes notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital social, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle.

La COSOB agréée également les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et le règlement des Fonds Communs de Placements (FCP), et donne son avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement.

Elle habilite les teneurs de comptes – conservateurs de titres, qui sont préalablement des institutions agréées en tant que banques, établissements financiers et IOB.

3. Surveiller, contrôler et enquêter

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Elle porte sur le contrôle des activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse, des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres, de la Société de Gestion de la Bourse

des Valeurs, du dépositaire central des titres et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Elle a pour objectifs de s'assurer que :

- ▶ les Intermédiaires en Opérations de Bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;
- ▶ le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;
- ▶ l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut demander au tribunal qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

III. Composition de la Commission

La Commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans. M. Abdelhakim BERRAH, a été nommé Président de la Commission et installé dans

ses fonctions par le Ministre des Finances le 27 décembre 2012.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des autorités et ministères concernés, en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante :

- ▶ un magistrat proposé par le ministre de la justice ;
- ▶ un membre proposé par le ministre chargé des finances ;
- ▶ un professeur d'université proposé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- ▶ un membre proposé par le gouverneur de la Banque d'Algérie;
- ▶ un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- ▶ un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

La Commission est composée des membres suivants:

- ▶ Mme. Khedidja HEMICI proposée par le Ministre de la Justice ;
- ▶ M. Mustapha TAMELGHAGHET proposé par le Ministre chargé des Finances ;
- ▶ M. Athmane LAKHLEF proposé par le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- ▶ M. Said DIB proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- ▶ M. Akli BRIKH représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;

- ▶ M. Mohamed Samir HADJ ALI proposé par l'ordre national des experts comptables.

La COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement des redevances sont fixées par voie réglementaire.

La Commission dispose d'un secrétariat permanent assuré par le Secrétaire Général de la COSOB.

IV. Chambre disciplinaire et arbitrale

Il est instituée au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la COSOB et deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la Justice.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

Compétences de la chambre disciplinaire et arbitrale

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des I.O.B ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- ▶ entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (I.O.B) ;
- ▶ entre I.O.B et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- ▶ entre I.O.B et leurs clients ;
- ▶ entre IOB et sociétés émettrices.

Les membres de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse



De gauche à droite :

- ▶ Mme. Khedidja HEMICI ;
- ▶ M. Mohamed Samir HADJ ALI ;
- ▶ M. Athmane LAKHLEF ;
- ▶ M. Abdelhakim BERRAH ;
- ▶ M. Akli BRIKH ;
- ▶ M. Said DIB ;
- ▶ M. Mustapha TAMELGHAGHET.

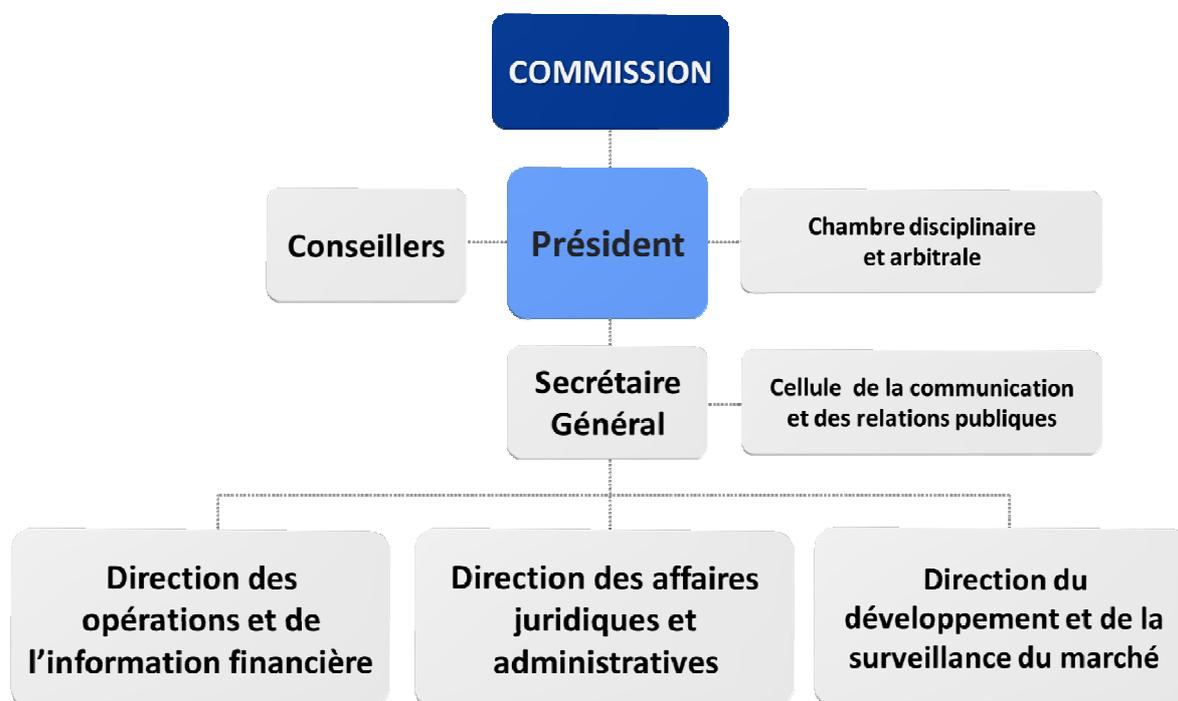
V. Organisation

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un Secrétariat Général, auquel est rattachée une cellule de communication et des relations publiques. Il est chargé, sous l'autorité du président de la commission, de l'animation et de la coordination des services techniques et administratifs. Des conseillers sont également placés auprès du Président. L'organigramme de l'autorité fait ressortir trois (3) directions :

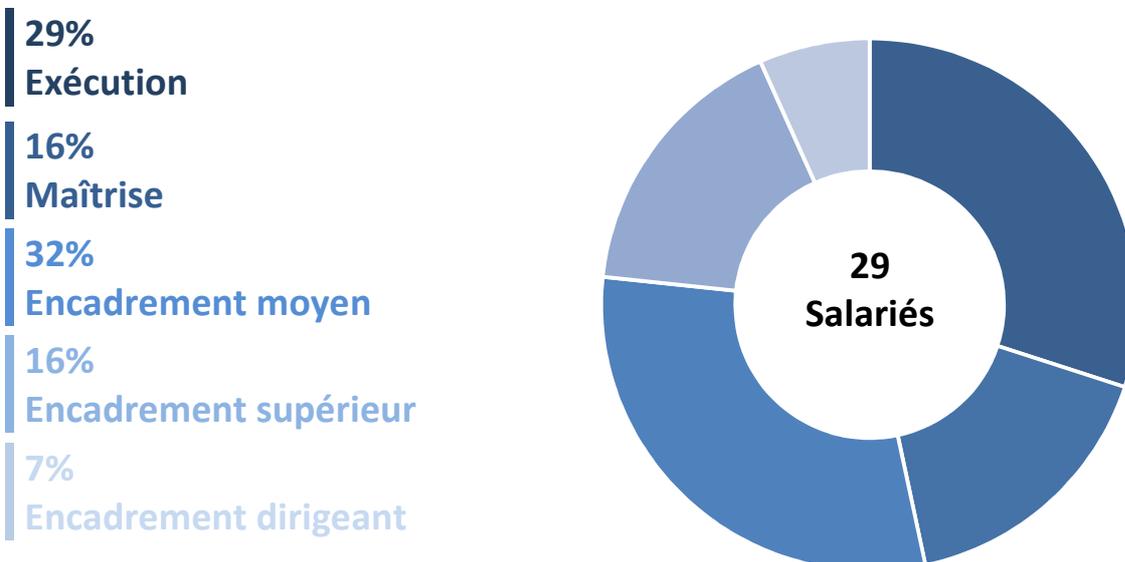
- ▶ la direction du développement et de la surveillance du marché (chargée du suivi des opérations de bourse, de l'inspection des intervenants et du développement du marché) ;

- ▶ la direction des opérations et de l'information financières (chargée de l'instruction des demandes de visas et du contrôle des informations financières) ;
- ▶ la direction des affaires juridiques et administratives (chargée de la gestion administrative et financière ainsi que des questions juridiques).

La direction de ces structures est confiée à des directeurs lesquels sont assistés dans leurs missions, selon le cas, par des sous-directeurs ou des chargés de mission et par des chefs d'études. Les missions et les attributions des services techniques et administratifs sont fixées par décision du président.



Staff au 31/12/2013



Affectation du personnel au 31/12/2013

Cabinet du président et du SG	08
Direction du Développement et de la Surveillance du Marché	03
Direction des Opérations et de l'Information Financières	03
Direction des Affaires Juridiques et Administratives	15
Total	29

Faits saillants de l'année

Faits saillants de l'année

I. Finalisation du projet de développement et de modernisation du marché financier

L'année 2013 a été particulièrement marquée par la finalisation du projet de réforme engagé par le gouvernement en 2011. Conformément à ses procédures, le PNUD a mandaté une évaluation finale du projet confiée à un expert international indépendant qui a procédé à un audit, entre août et mi septembre 2013, sur la base d'une documentation complète du projet et une série d'entretiens menés sur place avec la plupart des parties prenantes. Des conclusions ont été identifiées dans le rapport remis au PNUD et à la COSOB et se résumant comme suit :

1. L'approche normative adaptée par le projet a permis un fonctionnement sous forme de forum d'échanges et de dialogue permettant une appropriation nationale des thématiques abordées.

Le consensus sur les mesures à prendre s'est ainsi construit à partir du constat partagé sur les insuffisances et retards notoires du marché qui compromettent le bon fonctionnement des émissions précédentes ainsi que plus fondamentalement, la réalisation des objectifs du Gouvernement algérien ; un des axes prioritaires des plans nationaux est, en effet, de promouvoir le développement du marché comme une source de financement alternatif et d'en faire un catalyseur du changement d'orientation de l'économie nationale actuelle.

2. De fait, les éléments analysés confortent bien l'idée que la relance du marché financier constitue une opportunité stratégique pour répondre aux besoins à la fois structurels et conjoncturels du pays.

- ▶ Un marché financier performant et durablement liquide, permettrait avant tout d'assurer un relais, indispensable à terme, aux modes actuels de financement des entreprises algériennes tant publiques que privées. Notamment pour de nombreuses entreprises, les PME en particulier, cible particulière du soutien des autorités, confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres.
- ▶ Le marché financier est, en second lieu, un outil puissant de transformation de l'économie nationale et de la gouvernance des entreprises au travers de la discipline de gestion et de transparence financière qu'il impose, tout en permettant de faire interagir tout un « écosystème », et de pouvoir servir de levier à ces évolutions et au besoin de diffusion d'une culture financière nouvelle à tous les niveaux.
- ▶ D'un point de vue macro-économique, le marché financier offre des opportunités de placement de l'épargne individuelle ou collective dont l'attrait, notamment en termes de rémunération, canaliserait mieux les flux vers la sphère productive nationale.

3. La revue des travaux des groupes de travail et des experts a confirmé que les axes de travail définis au départ couvraient bien l'ensemble des domaines ou composantes d'un marché. Par ailleurs, les termes de

référence des experts ou groupes ont été globalement respectés et réalisés.

4. La crédibilité définitive du projet reste suspendue à la concrétisation des actions. Depuis l'achèvement des travaux et l'élaboration de la Synthèse, plusieurs actions concrètes ont été menées : séminaire PME et introductions, plans de formation et certification, début de création de l'Association de place, etc. Le projet continue de bénéficier d'un soutien actif de l'ensemble des parties prenantes. La mobilisation des acteurs est apparue fortement dépendre de la concrétisation des actions les plus stratégiques. Le projet est ressenti comme l'expression, voire le symbole, d'un processus global de changement susceptible d'entraîner très positivement l'écosystème, une fois enclenché le processus d'alimentation du marché.

Le consensus est que le problème actuel n'est pas fondamentalement un problème d'offre (le potentiel est important) ni un problème de demande (plusieurs types de clientèle ont été identifiés comme potentiellement prêts à investir, y compris certains investisseurs internationaux) mais plutôt une question de gouvernance, de diffusion de la culture financière et de cercle vertueux après engagement définitif de la réforme.

5. La synthèse du rapport d'évaluation inclut plusieurs recommandations détaillées concernant la mise en œuvre du projet en cohérence avec les résultats et avancées déjà atteintes. Il est en particulier préconisé de prévoir une phase d'ajustement préalable à la mise en œuvre proprement dite pour compléter/finaliser

les cahiers des charges et mettre au point la méthodologie de gestion du changement :

- ▶ Clarifier le programme de mise sur le marché en termes de volumétrie et montée en charge prévisionnelle, et des procédures en prenant en compte toutes les normes d'ingénierie ou de communication financière, prévoir les mesures d'accompagnement pré et post-introduction et ce, en associant à ces définitions des expertises spécialisées marché ou finances.
- ▶ Créer un environnement légal et réglementaire ouvert et sécurisant en s'appuyant sur le canevas juridique. Une priorité devrait concerner les dispositions relatives à l'appel public à l'épargne, la définition des règles du jeu propres à l'investissement international, et des dispositions (notamment prudentielles) relatives aux IOB et entreprises d'investissements.
- ▶ Prolonger la mobilisation collective de Place en maintenant une approche normative et coordination de projet basée sur une planification pluriannuelle suffisamment souple pour responsabiliser les principaux acteurs, intermédiaires et entreprises de marché qui doivent bénéficier à l'avenir d'une autonomie commerciale et de gestion.
- ▶ Mettre en œuvre une Charte actualisée de projet précisant clairement l'organisation générale des responsabilités et engagements de chaque partie, l'interaction des différents travaux et l'animation générale de chantier.
- ▶ Finaliser les étapes clés avec plan d'investissements et de financements associés de la modernisation des

infrastructures et systèmes de marché et post-marché.

II. Rencontre marquant le démarrage de la mise en œuvre du plan d'action de redynamisation du marché financier

La COSOB, autorité de régulation du marché financier, a organisé le 25 avril 2013 une rencontre sur les avantages de l'introduction en bourse. Cette rencontre, rehaussée par la participation du Ministre des Finances, M. Karim DJOUDI et du Gouverneur de la Banque d'Algérie, M. Mohammed LAKSACI, a vu la participation de nombreux responsables d'entreprises publiques et privées, d'institutions financières et d'autres parties prenantes.

Cette rencontre s'inscrit dans l'action pédagogique que s'est engagée à mettre en œuvre la COSOB dans le cadre de sa mission de pédagogie et de promotion du marché.

L'objectif de cette rencontre, animée par des représentants de Paris Euronext, du Conseil du Marché Financier Tunisien (CMF) et de la COSOB, est de sensibiliser les chefs d'entreprises sur les avantages de l'introduction en bourse et de présenter les conditions et le mode opératoire de l'entrée en bourse.

A l'occasion de cette rencontre, le Ministre des Finances a déclaré que le marché financier doit constituer une alternative de financement complémentaire pour les entreprises aussi bien publiques que privées. Le Ministre a annoncé que, suite aux instructions du Premier Ministre, une opération d'identification de plusieurs entreprises publiques éligibles à une introduction en bourse a été lancée, en

concertation avec les départements ministériels du secteur économique. Ces entreprises seront présentées en Conseil de Participation de l'Etat (CPE) qui examine et approuve les dossiers d'ouverture de capital des entreprises publiques par recours à la bourse.

Le président de la COSOB, Abdelhakim BERRAH, a souligné, dans son intervention, sa conviction que la redynamisation de la bourse passe par la mise en place de mécanismes d'écoute et d'échange avec tous les acteurs du marché ainsi que la mise en œuvre d'actions de pédagogie.

III. Autorisation du Conseil des Participations de l'Etat (CPE) pour l'introduction en bourse de huit sociétés publiques éligibles

Au cours de l'année 2013, la COSOB, tout en s'inscrivant dans le plan d'action du gouvernement consistant à poursuivre et approfondir la réforme du secteur financier à travers la diversification de l'offre de financement, a soumis au Conseil des Participations de l'Etat (CPE) une présentation relative aux entreprises publiques du secteur économique éligibles à l'ouverture de capital par introduction en bourse.

Ce choix d'entreprises a été mené en concertation avec les départements ministériels concernés et les responsables des Sociétés de Gestion des Participations (SGP). Après examen, le CPE a donné son accord pour l'introduction en bourse de huit sociétés publiques dont trois cimenteries, une banque publique et une compagnie d'assurances. L'autorisation obtenue, les sociétés retenues ont été conviées à une réunion de travail au niveau

de la bourse pour leur expliquer la méthodologie à tenir pour enclencher leur processus de préparation.

Le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) est une instance gouvernementale, placée sous l'autorité du premier ministre, instituée par l'ordonnance n°01-04 du 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques. Le CPE est chargé :

- De fixer la stratégie globale en matière de participations de l'État et de privatisation ;
- De définir et de mettre en œuvre les politiques et programmes concernant les participations de l'État ;
- De définir et d'approuver les politiques et programmes de privatisation des entreprises publiques économiques ;
- D'examiner et d'approuver les dossiers de privatisation.

Par le biais du CPE, l'État exerce son rôle de propriétaire des actifs confiés aux Sociétés de Gestion des Participations.

IV. Publication des instructions relatives aux promoteurs en bourse

Le 09 juin 2013, la Commission a adopté deux instructions :

1. L'instruction COSOB n° 01-2013

Définit les conditions et les procédures d'inscription des promoteurs auprès de l'autorité. Ces derniers doivent avoir le statut d'IOB agréé, d'une banque ou établissement financier ou de cabinet de conseil aux entreprises en matière de conseil financier.

2. L'instruction COSOB n°02-2013

Relative au modèle de convention que doivent signer le promoteur et la PME introduite en bourse, définit les droits et obligations de chacune des deux parties. L'adoption de ces textes d'application vise

à accroître l'attractivité de la bourse pour les PME, eu égard aux facilités accordées, et créer un segment d'activité pour les IOB et les cabinets de conseil.

V. Position de la Commission sur l'évaluation des sociétés dont les titres de capital font l'objet d'une admission en bourse

En application des dispositions de l'article 32 du règlement général de la bourse des valeurs mobilières, la commission a adopté une position visant à préciser les critères à mettre en place pour la reconnaissance de l'évaluation effectuée par un expert, autre que les membres de l'ordre des experts comptables, dans le cadre de l'introduction en bourse d'une société.

La Commission a adopté la position suivante : Pour être reconnue par la commission, l'évaluation d'une société dont les titres font l'objet d'une demande d'admission en bourse doit être effectuée par un expert répondant aux conditions suivantes :

- ▶ statut de personne morale ;
- ▶ diplômes dans le domaine reconnus par la commission ;
- ▶ références professionnelles : avoir réalisé des opérations d'évaluation d'entreprises.

VI. Certification des professionnels du marché financier

Le 26 octobre 2013 a vu le lancement par la COSOB, en partenariat avec l'ABEF et l'union des assurances et de réassurance, de la première promotion de la formation certifiée par la COSOB en faveur des professionnels exerçant dans l'intermédiation en bourse. Etalée sur une

durée de 4 mois, elle porte sur le commerce et la gestion des valeurs mobilières. Son objectif consiste à élever le niveau d'exercice de l'activité boursière et sensibiliser les professionnels au respect des exigences réglementaires notamment en matière de protection des intérêts de la clientèle. Cette formation est assurée à l'Institut d'Economie Douanière et Financière (IEDF) par des professionnels algériens et des spécialistes étrangers de marchés financiers.

VII. Vulgarisation de la bourse

La COSOB a entamé, au courant de l'année 2013, un vaste plan d'action en application de sa nouvelle stratégie de communication et de vulgarisation de la bourse auprès des milieux professionnel et universitaire et du grand public. Cette stratégie est sensée démystifier un tant soit peu la bourse et hisser, plus haut, le niveau de connaissance des algériens en la matière.

1. Des séminaires sur les avantages du financement via la bourse

La COSOB, en participation avec les acteurs de la place financière d'Alger, a entamé un vaste programme d'explication et de vulgarisation des métiers de la bourse auprès des managers d'entreprises et du grand public. Ainsi, deux séminaires sur le financement via la bourse ont été organisés au courant de l'année à Alger et à Oran.

2. Des dépliants pour développer la culture boursière

Le groupe de travail réunissant des cadres de la COSOB, de la SGBV et d'Algérie Clearing, chargé de la rédaction de guides

pédagogiques au profit du grand public a finalisé son travail. Ces guides seront mis à la disposition du grand public sous forme de dépliants au niveau des agences bancaires et mis en ligne sur les sites web des institutions de la place.

VIII. Participation au groupe de travail chargé de réfléchir sur les moyens de développer l'épargne et l'offre de produits financiers

Suite aux recommandations de la 15^e Tripartite Gouvernement, Syndicats et Patronat du 09/07/2013, la COSOB a été désignée, par le Ministère des finances, Chef de file du groupe de travail chargé d'apporter des recommandations relatives à la réduction de la consommation des ménages en encourageant, notamment, l'épargne et les placements dans les produits financiers. Ce groupe de travail qui réunit outre la COSOB, l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF), la Direction Générale du Trésor (DGT), le Ministère du Développement Industriel et de Promotion de l'Investissement (MDIPI), devrait rendre ses conclusions lors de la deuxième réunion de la Tripartite.

L'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers (ABEF) est une association créée par la Banque d'Algérie à laquelle sont tenus d'adhérer les Banques et Etablissements Financiers opérant en Algérie. Elle a pour objet la représentation des intérêts collectifs de ses membres, notamment auprès des pouvoirs publics, l'information et la sensibilisation de ses adhérents et du public.

Plan d'action

Plan d'action

La modernisation et le développement du marché financier algérien constitue le défi majeur pour la COSOB pour les années à venir. Sa mise en place graduelle doit tenir compte de la priorité des besoins exprimés par la place financière d'Alger. Le plan d'action tracé à court terme répondra à ses objectifs.

I. Objectif 1 : Augmenter l'offre de titres sur le marché financier

Elargir le processus de prospection des sociétés éligibles à l'introduction en bourse, des PME en particulier, en collaboration avec les institutions de la place, des départements ministériels, de l'ANDPME, des établissements financiers et des organisations patronales :

- ▶ Soumettre des propositions d'exonérations fiscales au bénéfice des entreprises cotées ;
- ▶ Mettre en place un fonds de soutien pour la prise en charge des frais de préparation et d'introduction en bourse des PME sélectionnées;
- ▶ Engager des actions de réflexion et de formation en direction des PME et de leurs conseils ;
- ▶ Promouvoir la cotation de produits immobiliers : sociétés d'investissement dont l'activité correspond à l'acquisition et construction d'immeubles en vue de leur location ou de leur revente ;
- ▶ Initier une réflexion sur les conditions d'émission et de cotation des sukuks.

II. Objectif 2 : Promouvoir la demande de titres et la diffusion de l'information sur les cours des titres

1. Investisseurs Individuels

- ▶ Reconduire les exonérations fiscales en faveur des investissements en valeurs mobilières ;
- ▶ Améliorer la diffusion des informations sur les cours de bourse en veillant à les afficher au niveau des principales agences bancaires des IOB agréés ainsi que sur leurs sites internet.

2. Investisseurs institutionnels

- ▶ Développer l'analyse financière avec la création d'une formation diplômante ;
- ▶ Assurer des formations sur la gestion des risques et l'allocation d'actifs, en particulier, en direction des compagnies d'assurance.

III. Objectif 3 : Améliorer le fonctionnement du marché financier

1. Marché primaire actions

- ▶ Réduire le temps nécessaire au traitement des demandes d'introduction en bourse.
- ▶ Assurer un suivi obligatoire par l'IOB accompagnateur de la société introduite en bourse pendant au moins deux ans après l'admission ;
- ▶ Revoir les modalités de distribution des titres pour un meilleur placement et une allocation équitable des titres.

2. Marché secondaire actions

- ▶ Remplacement du système de la bourse, pour le mettre au niveau des standards internationaux et compte tenu de son fort impact sur le développement du marché : définir une démarche cohérente avec les actions déjà initiées par la DGT en vue d'engager les actions de sélection du fournisseur de solution informatique ;
- ▶ Moderniser les critères et modalités de négociation hors marché central ;
- ▶ Mettre en place des mécanismes de marché afin de soutenir la liquidité : contrats d'animation et développement de la recherche et de la communication financière ;
- ▶ Mettre en place des règles de cotation pour répondre aux exigences de la Banque d'Algérie en matière de conditions de cession des actions des banques ainsi que pour encadrer la cotation de certaines sociétés détenues par l'Etat.

3. Marché obligataire

- ▶ Réintégrer le hors bourse en créant un marché de super blocs en contrepartie d'une diffusion rapide des informations au marché ;
- ▶ Instaurer les contrats de liquidité et les contrats d'animation sur les emprunts obligataires cotés ;
- ▶ Engager une réflexion pour substituer la notation des sociétés à la garantie bancaire exigée pour les émissions obligataires.

4. Marché des valeurs du Trésor

- ▶ Privilégier l'unicité de la tenue de compte et du règlement/livraison avec Algérie Clearing ;
- ▶ Envisager un audit externe d'Algérie Clearing préalablement au transfert de la gestion de la tenue de comptes de l'ensemble des titres d'Etat, afin de valider la capacité d'Algérie Clearing à prendre en charge les BTC et les BTA – en sus des OAT.

5. Compensation et garantie de marché

- ▶ Créer un Fonds de Garantie de Marché, géré par la SGBV.
- ▶ Développer la communication financière par les émetteurs
- ▶ Diffuser un calendrier prévisionnel de communication financière ;
- ▶ Renforcer le contrôle par la COSOB de l'information communiquée aux actionnaires.

6. Tenue de compte titres et post marché

- ▶ Renforcer le pouvoir d'inspection du dépositaire central sur ses adhérents ;
- ▶ Mettre en place un système de tenue de compte en conformité avec les exigences prévues par la réglementation.

IV. Objectif 4 : Renforcer les compétences des IOB et les conditions d'exercice de leurs activités

1. Certification des professionnels du marché financier

Poursuivre et élargir la formation de certification aux métiers de l'intermédiation en bourse aux managers d'entreprises, aux journalistes, aux étudiants ainsi que tous ceux qui souhaitent faire carrière dans les métiers de la bourse ou qui sont intéressés par le marché financier.

2. Des Points-bourse pour chaque wilaya du pays

Etablir une liste d'agences bancaires, par wilaya, conformément aux recommandations du groupe de travail chargé de réfléchir sur le développement de l'épargne, qui seront dotées de « points bourse » appelés à animer et dynamiser l'activité boursière au sein de leur agence. La COSOB, en partenariat avec l'ABEF, lancera une formation spécifique au profit du personnel dédié à cette activité.

3. Formation des Analystes Financiers

Finaliser le projet de la formation « d'analyste financier » en collaboration avec l'ABEF et en partenariat avec le Certified International Investment Analyst (CIIA Suisse) et la Société Française des Analystes Financiers (SFAF France). Son lancement effectif, prévu au premier semestre 2014, sera réalisé en partenariat avec un institut de formation en Algérie qui aura été choisi à cet effet.

V. Objectif 5 : Le Marketing boursier

1. Multiplier les actions de communication et de vulgarisation de la bourse

La COSOB entend continuer sur sa lancée en matière de vulgarisation des pratiques boursières en multipliant les canaux d'approche pour parvenir à inculquer la culture boursière auprès des algériens. En effet, la COSOB compte organiser en partenariat avec les institutions et les acteurs de la place, plusieurs séminaires au profit des chefs d'entreprises, des journées de formation sur la bourse pour les journalistes, marquer sa présence dans les émissions télé et radio et la presse écrite, et se rapprocher des milieux universitaires.

2. Rénovation du site internet

Le site web de la COSOB sera rénové pour assurer une meilleure accessibilité et un meilleur partage de l'information. Une base de données contenant toutes les informations relatives aux sociétés cotées sera créée à cet effet. Le nouveau site internet est sensé refléter la stratégie de l'autorité de marché en matière d'information et d'éducation financière. Sa finalisation est prévue au courant de l'année 2014.

VI. Création d'un conseil scientifique

En marge de ces objectifs, la COSOB a engagé une réflexion en vue de créer un conseil scientifique ayant un rôle consultatif auprès de la commission.

Pour rappel, en vertu de son règlement intérieur, la Commission peut créer des comités consultatifs.

Ces comités sont constitués pour utiliser au mieux les expertises disponibles et en faire bénéficier la Commission en vue notamment de l'actualisation de la réglementation dans le commerce des valeurs mobilières et les questions qui leur sont liées ainsi que de propositions de normes en la matière, le cas échéant.

Les comités consultatifs sont constitués de membres de la Commission et/ou toute autre personne qualifiée dans le domaine faisant l'objet d'une consultation.

Plusieurs régulateurs de marchés développés ont créé des comités scientifiques ou consultatifs afin de les aider dans les réflexions académiques dans le domaine des marchés financiers et du financement de l'économie et mettre en place ainsi des passerelles entre l'université et le secteur de la finance.

A l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, le Conseil scientifique peut avoir trois objectifs : informer la Commission et le ministère des finances sur les réflexions académiques en cours dans le domaine financier ; suivre les évolutions sur le plan réglementaire et des innovations en relation avec les activités de la COSOB ; initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations du régulateur.

Le conseil scientifique sera présidé par un expert universitaire reconnu et composé d'experts, de professeurs et de dirigeants d'institutions financières de la place.

La COSOB assurera le secrétariat de ce conseil à travers la proposition des thématiques, la préparation des ateliers ou des séminaires, la publication des interventions.

Agrément et inscription

Agrément et inscription

I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse

L'année 2013 a été marquée par la délivrance d'un agrément provisoire pour l'exercice de l'activité d'intermédiation en opérations de bourse en faveur de la banque privée Société Générale Algérie (SGA).

Créée en 1999 avec un capital de 500 millions de dinars, **Société Générale Algérie**, filiale du Groupe Société Générale, est l'une des premières banques françaises à investir dans le marché algérien.

L'agrément de la SGA enrichira la liste des professionnels du marché financier algérien qui compte jusqu'ici sept intermédiaires, en l'occurrence la BADR, la BEA, la BNA, la BDL, le CPA, la CNEP Banque et la BNP Paribas El Djazair.

II. Inscription des promoteurs en bourse

L'année 2013 a été également marquée par la publication de l'instruction COSOB n° 01-2013 du 09 juin 2013, définissant les conditions et les procédures d'inscription des promoteurs en bourse, en application du règlement général de la bourse, qui exige de la société, qui souhaite son admission sur le compartiment PME, de se faire accompagner par un promoteur en bourse qui peut être soit une banque, soit un IOB conseiller ou une société de conseil financier qui répond à certains critères, en

plus de son inscription auprès de la commission.

Il s'agit aussi de l'instruction COSOB n° 02-2013 du 09 juin 2013 relative au modèle de convention conclue entre les sociétés candidates à l'admission sur le compartiment PME et les promoteurs en bourse.

Rôle du promoteur en bourse

- Préparation à la cotation :

La mission du promoteur en bourse est de préparer l'introduction sur le marché PME ; il appose sa signature sur la notice d'information en attestant avoir effectué les due diligences ; et conseille la société qui veut s'introduire en bourse et l'aide à préparer son dossier.

- Après l'introduction en bourse :

Le promoteur en bourse est chargé de contrôler en permanence que la société cotée sur le marché PME remplit ses obligations d'informations périodiques ; en cas de manquement par l'Emetteur, il est tenu de le rappeler à ses obligations et de lui fournir le conseil nécessaire pour remédier au manquement. Il est tenu aussi d'informer la COSOB.

En 2013, la COSOB a inscrit sur sa liste deux (02) sociétés en qualité de promoteur en bourse. Il s'agit de :

1. La société RMG consulting

La RMG exerce dans les métiers du management et le conseil de l'entreprise. Ses principales missions sont le contrôle de gestion, l'audit d'entreprise et analyse de

situation, définition de modèle économique et financier, l'assistance au management et finalement la conception et mise en place des systèmes de gestion intégrés adaptables selon les paramètres de chaque entreprise (taille, activité, consistance, structuration...etc.).

2. Grant Thornton Algérie

Ex AFC, Grant Thornton est le membre algérien de Grant Thornton International.

Les activités du Groupe Grant Thornton SPA se construisent autour de quatre (04) métiers principaux : l'audit, le conseil, outsourcing et le conseil juridique et fiscal. Grant Thornton détient également les filiales Solic Algérie et AFC Formation spécialisées respectivement dans la fourniture de conseils en RH/recrutement et formation.

Surveillance et contrôle

Surveillance et contrôle

I. Inspection des intervenants du marché

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de contrôle et de surveillance du marché, la COSOB a réalisé une série d'inspections entre le 16/09 et le 10/10/2013, respectivement auprès des structures Teneurs de Comptes Conservateurs et Intermédiaires en Opérations de Bourse, et des entreprises de marché (Société de Gestion de la Bourse de Valeurs et Algérie Clearing).

1. Objet des inspections

L'objet principal est la constatation de la prise en charge des recommandations formulées lors des inspections effectuées en 2011. De plus, eu égard au cadre juridique en question, elles ont porté également sur les points suivants :

- ▶ l'organisation des structures TCC et IOB au sein de la banque habilitée, et leur degré d'autonomie ;
- ▶ la permanente conformité des moyens humains et matériels dont il est question dans le dossier d'habilitation ;
- ▶ la tenue des registres, procédures de travail et autres documents réglementaires, ainsi que leur conformité ;
- ▶ l'ouverture et la gestion des comptes titres clients ;
- ▶ les opérations sur titres réalisées sur les marchés primaire et secondaire, et leur comptabilisation.

Plus particulièrement, la mission effectuée au niveau de la bourse et du

dépositaire avait pour objet la vérification des éléments suivants :

- ▶ les statuts de la société ;
- ▶ les moyens humains, matériels et financiers ;
- ▶ l'organisation de la société ;
- ▶ les états financiers ;
- ▶ les procédures de travail ;
- ▶ le contrôle interne ;
- ▶ les systèmes informatiques mis en place.

2. Résultats des inspections

2.1 Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC)

Il est impératif, au préalable, de préciser que des efforts considérables sont déployés par les banques afin de prendre en charge les recommandations formulées par l'autorité lors des inspections antérieures.

Ceci n'exclue pas que des insuffisances sont relevées.

▶ Organisation des structures :

Les activités sont organisées soit sous forme de secteurs ou de services rattachés à la direction de la trésorerie de la banque (BNA, BEA, BADR, BDL, CNEP, BNP), soit logées dans des directions spécifiques (CPA). Des projets de refonte de l'organigramme sont à l'ordre du jour au niveau du CPA, de la BNA et de la CNEP. Pour ce qui est de l'autonomie de gestion, comptable notamment, celle-ci demeure

absente dans pratiquement toutes les banques.

► **Ressources humaines :**

Les structures disposent généralement de deux cadres chacune : un responsable et un négociateur (IOB) ou gestionnaire (TCC) sauf pour la BADR et la BDL qui n'ont pas de doublure.

► **Moyens matériels :**

La majorité des structures bénéficient d'espaces suffisants, néanmoins non sécurisés (librement accessibles) générant un risque pour la confidentialité et la sécurité des dossiers clients. A la BDL, les IOB et les TCC occupent des bureaux partagés avec le personnel d'autres départements.

► **Moyens informatiques :**

La BADR est actuellement l'unique banque dotée du logiciel MEGARA TITRE. Des efforts considérables sont constatés ailleurs. La BEA, la BNP Paribas et la CNEP Banque sont en cours de transition vers des logiciels de gestion des titres, exception faite pour la BDL et la BNA qui continuent d'exercer sur Excel ou Access.

► **Procédures de travail :**

Exception faite à la BNP Paribas, il n'existe pas de procédures proprement dites pour les activités TCC et IOB. Une mise en place des procédures est par contre initiée au niveau de la CNEP Banque et du CPA. Pour ce qui est de la BNA et de la BDL, un projet de procédures est en cours d'élaboration.

► **Contrôle interne :**

Les banques n'ont pas mis de structure de contrôle interne dédiée à l'activité titres. Le contrôle se fait hiérarchiquement par le

responsable ou occasionnellement par la structure d'audit interne de la banque.

► **Comptabilité titres :**

Dans la majorité des banques, la comptabilité titres n'est toujours pas appliquée par les TCC, certaines utilisent de simples applications Excel ou Access afin de générer un bilan simplifié.

Toutefois, la BADR utilise le MIGARA TITRES qui lui permet de tenir une comptabilité titres simplifiée.

2.2 Société de Gestion de la Bourse de Valeurs (SGBV)

► **Organisation :**

L'organisation en vigueur de la SGBV date de l'année 2006. Un projet de réorganisation serait inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration. Il prévoit notamment une structure d'audit et de contrôle de gestion.

► **Conseil d'Administration :**

La composition du Conseil d'Administration a connu une reconfiguration en 2013. Il s'agit de la désignation d'un nouveau représentant de la BDL. Toutefois, l'administrateur de la BNA continue d'exercer sa fonction de membre du conseil en dépit de l'expiration de son mandat constatée en 2011.

Par ailleurs, Les statuts ne sont toujours pas mis à jour suite à l'ouverture du capital de la SGBV à BNP Paribas.

► **Procédures de travail :**

Suite aux recommandations de la COSOB, la SGBV s'est engagée dans l'élaboration d'un manuel de procédures et des fiches de postes.

► **Ressources humaines :**

L'effectif de la SGBV est relativement stable. Le personnel de la SGBV bénéficie chaque année d'un programme de formation.

► **Sécurité des données :**

La sauvegarde des données dans un second serveur local et sur disques durs externes, une solution partielle de sauvegarde est également effectuée à distance chez Algérie Clearing. À noter aussi l'absence de parquet de secours en cas de défaillance du système.

► **Informations boursières :**

La SGBV a procédé en 2013 à la diffusion de l'information boursière via Emails professionnels à destination de la COSOB, d'Algérie Clearing, des IOB, et des sociétés émettrices.

2.3 Algérie Clearing

► **Conseil d'Administration :**

En 2012, le Conseil d'Administration et la direction générale ont connu une reconfiguration avec le remplacement des administrateurs de la BADR, de la BDL et de l'actionnaire SAIDAL et la désignation d'un nouveau directeur général. En revanche, les statuts de la société n'ont pas été mis à jour. Par ailleurs, certains administrateurs n'occupent pas la qualité de DG ou DGA au sein de leurs banques.

► **Ressources humaines :**

L'effectif d'Algérie Clearing est stable. Il n'existe pas un plan annuel de formation au profit du personnel.

► **Procédures de travail :**

Différents manuels ont été élaborés à l'usage des adhérents (IOB, TCC et émetteurs) et de la COSOB. Cependant, il

n'existe pas de procédures internes de travail écrites et approuvées par le CA.

► **Locaux :**

Le personnel de la direction de l'exploitation et de l'informatique se trouve dans un open space au sous-sol, où l'espace et son agencement semblent convenables. Ce même sous-sol abrite tous les serveurs locaux présentant un risque important en cas d'inondation.

► **Logiciels :**

Les équipes informatiques ont développé en 2012 plusieurs modules sur la base du même noyau, en l'occurrence X-TITRESOR (destiné à la DGT), X-Relevé COSOB et X-Relevé TCC.

Le dépositaire travaille également sur un projet de mise en place d'une application (X-Adjud) pour les opérations d'adjudication des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) sur le marché primaire et sur un projet d'acquisition d'un boîtier UTM pour la surveillance des flux, la sécurité et le contrôle d'accès au système.

2.4 Conclusion

Compte tenu du niveau d'activité actuel, les acteurs du marché assurent de manière satisfaisante leurs tâches. Toutefois, certaines recommandations formulées lors de l'inspection de 2011 méritent d'être rappelées, et d'autres d'être prises en charge afin de remédier aux insuffisances relevées cette année.

► **Recommandations IOB/TCC**

- Tenir une comptabilité titres ;
- Mettre aux normes la sécurité de la base de données ;
- Mettre en place des procédures de travail pour ces activités ;

- Se conformer de manière complète aux exigences réglementaires en termes de contrôle interne ;
- Veiller à l'horodatage des ordres au niveau des agences et au respect du classement chronologique des ordres sur le carnet présenté à la bourse ;
- Finaliser la mise en place des logiciels de gestion des titres.

► **Recommandations SGBV**

- Régulariser la situation des administrateurs non conforme ;
- Fixer explicitement les modalités de perception des commissions ;
- Prévoir un site de négociation de secours adéquat ;
- Finaliser la mise à jour des statuts ;
- Mettre en place une structure de contrôle interne et un comité d'audit ;
- Mettre en œuvre le plan de communication de la société notamment les actions de vulgarisation ;
- Assurer une stabilité financière de la société lui permettant de réaliser ses projets ;
- Prévoir des tests de simulation d'incidents au moins une fois par an (système, électricité).

► **Recommandations Algérie Clearing**

- Régulariser la situation non conforme de certains administrateurs ;
- Mettre à jour les statuts juridiques ;
- Mettre en place les procédures de travail nécessaires ;
- Inclure les règles déontologiques dans le règlement intérieur ;
- Prévoir un emplacement adéquat pour les serveurs ;
- Mettre en place une structure de contrôle interne.

II. Suivi de la communication de l'information financière

Conformément au règlement n°2000-02 du 20 janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer à la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voie de presse.

Les informations concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états. En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

Le groupe SAIDAL, la compagnie Alliance Assurances et la Chaîne EGH El Aurassi ont tenu leurs assemblées générales ordinaires respectivement le 26, 27 et 30 juin 2013. Les avis de convocation de leur conseil d'administration respectifs ont été publiés dans la presse quotidienne et mise en ligne sur leurs sites web respectifs.

Le déroulement de ces assemblées annuelles ordinaires s'est effectué dans des conditions normales en conformité avec les dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation aux assemblées des actionnaires. Il a été constaté un échange d'information suivi d'un débat général, entre le bureau de l'assemblée et les actionnaires détenteurs du flottant d'actions mis en bourse, et qui a porté sur la situation financière de la société et ses perspectives de développement ainsi que les difficultés liées au secteur d'activité.

Les états financiers et les rapports de gestion et de commissariat aux comptes ont été déposés auprès de la COSOB et des communiqués de presse portant publication des états financiers 2012 ont également été publiés dans la presse.

En matière de publication de l'information financière dans la presse, la COSOB a rappelé, dans un courrier adressé aux différentes sociétés cotées les critères du choix des quotidiens retenus pour la publication de cette information financière, à savoir :

- ▶ Le quotidien doit revêtir le caractère de journal à diffusion nationale. La COSOB considère que le nombre de tirage du quotidien est de 100.000 exemplaires au minimum ;
- ▶ La parution se fera dans au moins deux quotidiens ; l'un en langue arabe et l'autre en langue française.

Afin de permettre une meilleure diffusion de ces informations très attendues par les investisseurs et le public, la COSOB a encouragé la publication de ces informations sur les sites web des sociétés, et œuvrera à l'élargissement de cette diffusion aux sites web de la COSOB et de la SGBV.

Dans le même contexte lié à la large et effective diffusion de ces informations financières, la COSOB a recommandé aux sociétés cotées de développer des actions de communication à l'adresse des investisseurs et organiser des conférences auxquelles seront conviés les journalistes,

les bureaux études- conseils et les investisseurs institutionnels.

Ces actions contribueront certainement à l'animation et la liquidité des titres sur le marché. Sur ce registre, seule la compagnie Alliance Assurances a organisé cette journée d'information, et la COSOB encourage l'émetteur à persévérer dans l'exercice de ces bonnes pratiques dont les retombées ne peuvent être que positives.

Sur le plan de distribution de dividendes, seul le Groupe SAIDAL a décidé de verser 40 DA par action au profit de ses actionnaires. Alliance Assurances et EGH El Aurassi ont décidé d'affecter les bénéfices réalisés durant cet exercice au compte « report à nouveau » eu égard aux déficits constatés lors de l'exercice précédent.

Concernant les émetteurs d'obligations cotées en bourse, l'obligation de dépôt et la publication des comptes annuels ont été respectées par la Spa DAHLI et le groupe Sonelgaz. A signaler que ces deux sociétés ont relié cette information annuelle sur leurs sites web respectifs.

Concernant les rapports et les communiqués de presse relatifs au 1^{er} semestre 2013, seul la SPA DAHLI a publié ses états semestriels au mois de septembre 2013. Le Groupe Sonelgaz n'a pas observé le respect des dispositions réglementaires de dépôt et de publication de l'information du premier semestre. Le groupe devrait faire des efforts et rendre disponible cette information auprès de la masse des obligataires et les investisseurs en général.

Les deux tableaux ci-dessus présentent quelques indicateurs relatifs, respectivement, aux émetteurs de titres de capital et ceux des titres de créance.

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital en dinars

Société	Année	Total actif	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Résultat net	Dividende par action
Groupe SAIDAL	2011	27 277 970 868	13 504 270 701	7 084 738 682	2 060 480 316	35
	2012	30 021 145 495	13 895 054 473	7 963 460 024	1 965 160 951	40
EGH AURASSI	2011	10 867 903 092	107 093701	-8 091 136	-575 872 544	00
	2012	11 379 306 572	1 482 303 083	1 110 571 561	527 880 732	00
Alliance Assurances	2011	6 630 436 869	3 903 520 914	1 018 713 878	-364 615 008	00
	2012	6 554 707 900	3 714 980 127	1 881 836 662	232 934 937	00
NCA Rouiba	2011	4 059 896 615	4 633 430 606	1 213 488 280	188 041 941	07
	2012	4 594 799 546	5 669 817 158	1 391 405 743	168 602 699	20

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de créance en milliers de dinars

Société	Année	Total actif	Chiffre d'affaires	Résultat net
SPA DAHLI	2011	31 104 862	3 167 724	170 056
	2012	32 506 551	3 663 440	212 315
SONELGAZ SPA	2011	2 050 080 317	191 864 143	-10 721 420
	2012	2 321 524 352	203 971 396	-8 788 837

Les intervenants du marché

Les intervenants du marché

I. Les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

Le marché financier compte un nouvel IOB suite à l'octroi de l'agrément provisoire à la Société Générale Algérie, renforçant ainsi la présence du secteur privé dans le métier : huit (08) IOB (six(06) du secteur public et deux(02) du secteur privé).

1. Les activités pouvant être exercées par les IOB

- ▶ la négociation pour compte de tiers ;
- ▶ le conseil en placements de valeurs mobilières ;
- ▶ la gestion individuelle de portefeuille en vertu d'un contrat écrit ;
- ▶ la gestion de portefeuille des organismes de placement en valeurs mobilières ;
- ▶ le placement de valeurs mobilières et de produits financiers ;
- ▶ la garantie de bonne fin et la prise ferme d'émission de titres ;
- ▶ la négociation pour propre compte ;
- ▶ la conservation et l'administration de valeurs mobilières ;

- ▶ le conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de fusion et de rachat d'entreprise.

2. Inscription des négociateurs

Le statut de négociateur en opérations de bourse est attribué suite à la réussite d'un examen d'aptitude professionnelle, organisé par la COSOB en collaboration avec la SGBV.

Au cours de l'année 2013, deux (02) nouveaux candidats de la Banque BNP Paribas El Djazair et un (01) candidat de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) ont réussi l'examen d'aptitude professionnelle.

En outre, une autre carte professionnelle a été délivrée, de droit, au responsable de la structure IOB de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) pour agir en qualité de négociateur en bourse et ce, conformément à l'article 7 de l'instruction n°99/03 du 16/06/1999 relative à la délivrance de la carte professionnelle.

Nouveaux négociateurs inscrits en 2013

Banque-IOB	Date d'inscription	N° Décision COSOB
Banque Nationale d'Algérie	07/04/13	CAB/14/2013
BNP Paribas El Djazair	02/06/13	CAB/16/2013
BNP Paribas El Djazair	02/06/13	CAB/17/2013

Nombre de négociateurs inscrits auprès de la COSOB au 31/12/2013

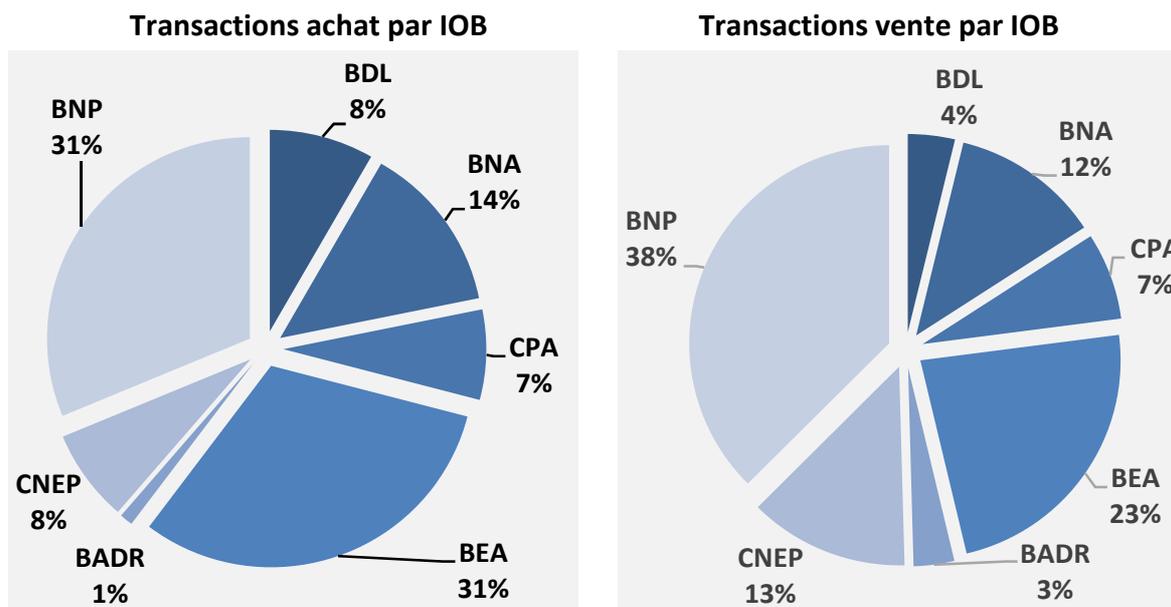
Institution	Nombre de négociateurs
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)	01
Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	02
Banque Nationale d'Algérie (BNA)	02
Banque de Développement Local (BDL)	01
Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	02
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)	05
BNP Paribas El Djazaïr (BNP)	03
Total	16

3. Transactions 2013

Ce tableau récapitule la répartition des valeurs de transactions réalisées en bourse par IOB pour l'exercice 2013.

Transactions réalisées en 2013 en dinars

IOB	Ventes	Achats
Banque de Développement Local(BDL)	3 823 780	8 398 500
Banque Nationale d'Algérie (BNA)	12 187 300	13 645 060
Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	7 158 180	7 323 180
Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	23 605 180	31 529 070
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)	3 303 650	1 049 580
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)	13 064 300	7 489 600
BNP Paribas El Djazaïr (BNP)	37 885 600	31 593 000
TOTAL	101 027 990	101 027 990



Les données montrent que la BNP Paribas a intervenu de manière significative en bourse dans les transactions d'achat comme dans celles des ventes (31,27% et 37,50% respectivement). Ces taux se justifient principalement par le contrat de liquidité signé par l'IOB/BNP Paribas avec l'émetteur NCA Rouiba.

En deuxième rang se trouve la BEA avec 31,21% à l'achat et 23,36% à la vente de la valeur totale transigée.

II. Les Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC)

1. Inscription des TCC

Les institutions agréées en qualité de Teneur de Comptes Conservateurs de titres (TCC) doivent désigner des personnes physiques afin d'assurer la tenue de compte conservation de titres. Celles-ci sont tenues de soumettre au préalable, à l'appréciation de la commission, un dossier conformément à l'instruction COSOB n° 03/01 du 21 décembre 2003 fixant les modalités d'habilitation des TCC.

Au cours de l'année 2013, deux (02) nouveaux TCC ont été habilités par la COSOB :

- ▶ Un (01) représentant de la Banque Extérieure d'Algérie;
- ▶ Un (01) représentant de la BNP Paribas El Djazair.

Les TCC inscrits auprès de la COSOB au 31/12/2013

Institution	Nombre d'agents TCC
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)	01
Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	01
Banque Nationale d'Algérie (BNA)	02
Banque de Développement LOCAL (BDL)	01
Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	02
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)	03
BNP Paribas El Djazaïr (BNP)	02
Total	12

A côté des six banques publiques habilitées en 2004, la BNP Paribas El Djazair a bénéficié de son habilitation en 2005 pour exercer l'activité de tenue de compte conservation de titres.

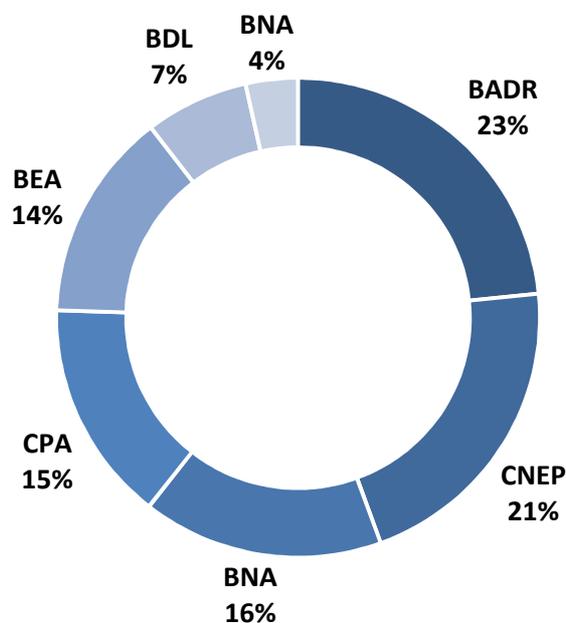
Cette activité occupe souvent au niveau de la banque le rang de service ou de département rattaché à la direction de la trésorerie.

La tenue de compte-conservation des titres consiste, d'une part, à inscrire en compte les titres au nom de leur titulaire, c'est-à-dire à reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits titres, et d'autre part à, conserver les avoirs correspondants, selon des modalités propres à chaque émission de titres. Le teneur de compte-conservateur assure la garde et l'administration des titres, au porteur ou nominatifs, qui lui ont été confiés au nom de leurs titulaires après leurs avoir ouvert des comptes titres à leurs noms.

2. Comptes titres

Au 31/12/2013, le nombre total des comptes titres gérés par les teneurs de comptes conservateurs de titres est de l'ordre de 18 505 comptes.

Détention des comptes par TCC



Nombre de comptes titre au 31/12/2013

TCC	Personnes physiques	Personnes morales
Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	2 491	117
Banque Nationale d'Algérie (BNA)	2 909	75
Banque de Développement Local (BDL)	1 236	44
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)	4 268	61
Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP)	3 862	34
Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	2 697	64
BNP Paribas El Djazaïr (BNP)	623	24
TOTAL	18 086	419

3. Avoirs gérés par les TCC

Les teneurs de comptes disposent de comptes propres à leurs institutions et des comptes clients. L'état détaillé des avoirs gérés par chaque banque-TCC arrêté au 31/12/2013 par catégorie d'avoirs (propre et clients) et titres cotés (action et obligation) se présente comme suit:

Avoirs gérés par les teneurs de comptes au 31/12/2013

	BADR		BDL		BEA		BNA		CNEP		CPA		BNP	
	clients	propre	clients	propre	clients	propre	Clients	propre	clients	propre	clients	propre	clients	propre
SAIDAL	131 265		52 781	1 000	151 692	15 508	127 140	300	38 754	24 212	120 751	49 874	341	
AURASSI	45 255		34 912		264 214	6 189	79 633	100	16 799	11 421	40 919	38 770		
Alliance Assurances	312 343		132 840	53 825	184 222		48 787		99 335		561 596	34 997	4 312 818	62 183
NCA Rouiba	89 445		75 044		232 095		345 300		399 809		280 595		7 031 650	38 012
SONELGAZ 2014	555 903	42 227	92 851	306 856	617 757	9 643	1 171 903	548 195	661 009	846 458	1 040 926	84 000	22 272	
DAHLI 2016	45 724		6 161		56 845	11 778	20 896		34 265		57 080		3 265	
Total	1 179 935	42 227	394 589	361 681	1 506 825	43 118	1 793 659	548 595	1 249 971	882 091	2 101 867	207 641	11 370 346	100 195

4. Dématérialisation des titres

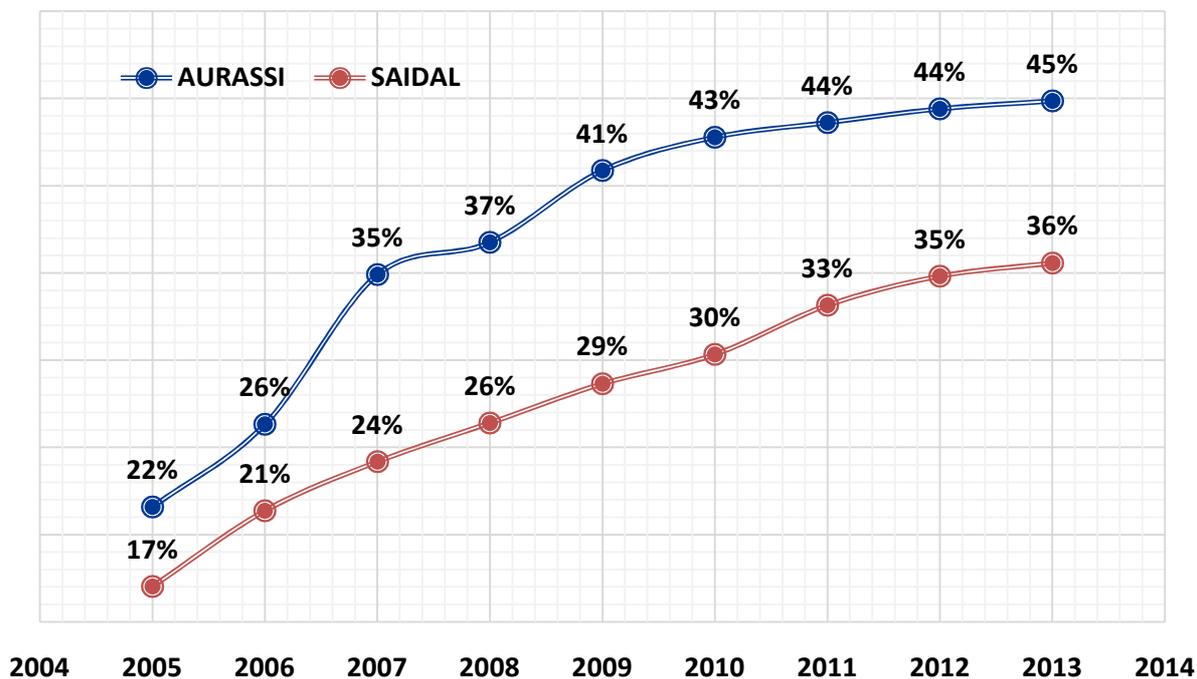
La dématérialisation des titres cotés en bourse en Algérie découle de la loi n°03-04 du 17 février 2003 modifiant et complétant le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, elle est devenue effective à partir de l'année 2005 et consiste à remplacer les titres physiques par des inscriptions en compte chez les teneurs de comptes conservateurs de titres.

Cette dématérialisation des titres permet de faciliter tant la gestion informatisée des dépôts de titres que d'assurer un déroulement rapide et sécurisé des transactions boursières. Elle est le préalable pour négocier ses titres en bourse.

Nombre d'actions dématérialisées 2004/2013

SAIDAL 2 000 000 actions en circulation		Année	AURASSI 1 200 000 actions en circulation	
%	Nombre d'actions		Nombre d'actions	%
1,84	36 793	2004	126 257	10,52
15,19	303 848	2005	132 784	11,07
4,33	86 663	2006	56 791	4,73
2,82	56 429	2007	102 997	8,58
2,21	44 217	2008	22 114	1,84
2,25	44 986	2009	49 581	4,13
1,69	33 745	2010	22 775	1,90
2,81	56 209	2011	10 015	0,83
1,67	33 380	2012	9 391	0,78
0,75	15 058	2013	5 495	0,45
35,57	711 328	TOTAL	538 200	44,85

Evolution de la dématérialisation



Ce graphique retrace l'évolution de l'opération d'inscription en compte (ramassage) du titre d'EGH El Aurassi et celui du Groupe SAIDAL depuis le lancement de l'opération en 2005. Concernant le titre AURASSI, le taux de dématérialisation a atteint 44,85% en 2013, soit une progression de 0,45% par rapport à l'année précédente. Pour ce qui est du titre SAIDAL, l'année 2013 a enregistré une évolution de 0,75% pour atteindre un taux global de 35,57 % de titres dématérialisés.

III. La Société de Gestion de la Bourse de Valeurs (SGBV)

1. Missions

- ▶ L'organisation des séances de cotation et la gestion du système de négociation;
- ▶ l'organisation pratique de l'introduction en bourse des valeurs mobilières;
- ▶ la publication d'informations relatives aux transactions en bourse et l'édition d'un bulletin officiel de la cote (BOC).

Les missions de la société sont exercées sous le contrôle de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB).

Créée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 et constituée le 5 mai 1997.

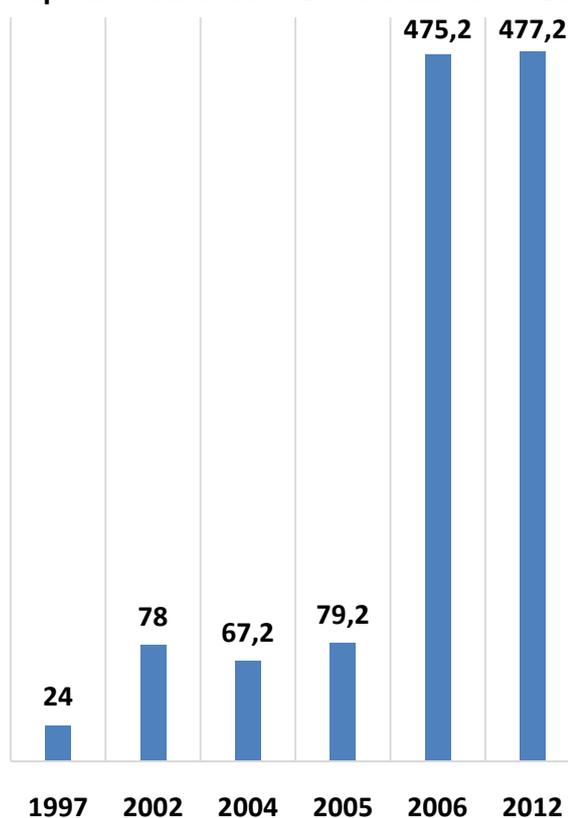
2. Capital social

La SGBV est une société par actions au capital social de 475.200.000,00 DA réparti à parts égales entre les banques publiques agréées en qualité qu'intermédiaires en opérations de bourse.

En effet, depuis la création de la SGBV, le capital social a connu plusieurs augmentations et est passé de 24 millions de DA (en 1997) à 475.200.000,00 DA (en 2010) et ce après régularisation des différentes augmentations de capital et approbation des statuts par le Ministre des Finances.

Il s'élève en 2012 à 477.200.000,00 DA suite à la souscription de la BNP Paribas El Djazair d'un montant de 2.000.000,00 DA qui a obtenu son agrément définitif.

Capital social de la SGBV en millions de DA



3. Titres cotés

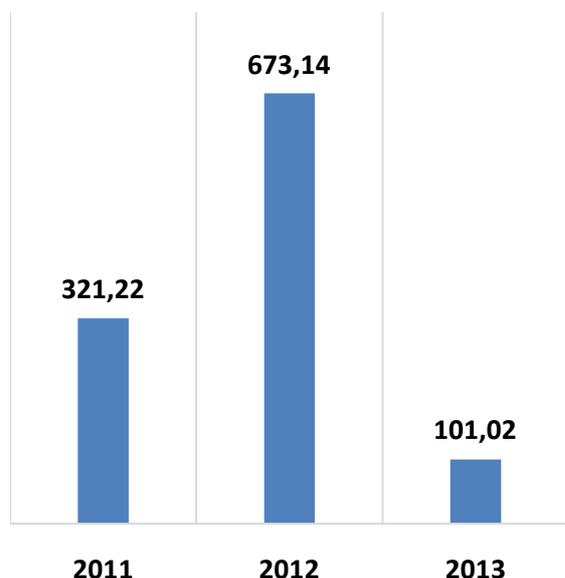
Au 31/12/2013, six (06) titres sont cotés en bourse.

- ▶ Titres de capital : SAIDAL, Aurassi, Alliance Assurance et NCA Rouiba.
- ▶ Titres de créance : SONEGAZ 14, DAHLI 16.

Ces valeurs Mobilières se négocient deux fois par semaine à savoir les lundis et les mercredis. Ce compartiment a enregistré en matière de volume d'activité, une diminution de 84,99% par rapport à l'année 2012, passant d'un montant de 673 146.960,00 DA en 2012 à un montant de 101 027 990,00DA en 2013. Rappelant qu'en 2011 le volume était de l'ordre de 321.222.985,00 DA.

4. Etat des transactions

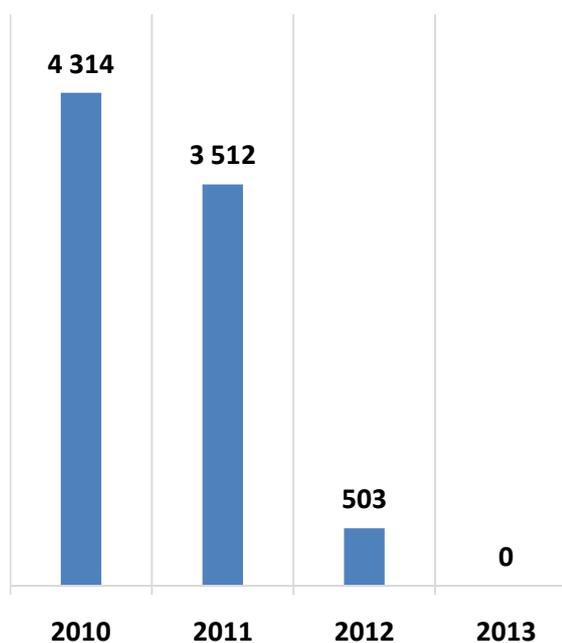
Evolution du montant des transactions sur valeurs mobilières en millions de DA



Par ailleurs, les Obligations Assimilables du Trésor (OAT), regroupant des maturités de 7, 10 et 15 ans, sont négociées à concurrence de cinq séances par semaine, par l'entremise des Intermédiaires en Opérations de Bourse et les compagnies d'assurances agréées en qualité de Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT).

Ce compartiment n'a enregistré aucune transaction en 2013. Rappelons que la valeur totale transigée au courant de l'année 2012 au niveau de ce compartiment était de 502.700.000,00 DA contre 3.512.100.000,00DA en 2011 et 4.314.215.600,00 DA en 2010.

Evolution du montant des transactions sur OAT en millions de DA



IV. Le dépositaire central des titres (Algérie Clearing)

Le Dépositaire Central des Titres en Algérie, ayant pris pour dénomination sociale Algérie Clearing, a été institué, par la loi N° 03-04 du 17 Février 2003, modifiant et complétant le décret législatif N° 93-10 du 23 Mai 1993, relatif à la Bourse des valeurs mobilières.

Les statuts et la nomination des dirigeants de la société soumis à l'approbation du Ministre chargé des Finances, après avis de la COSOB.

C'est le codificateur national des titres (membre de l'Association of National Numbering Agencies en qualité de partenaire).

1. Fonctions

Chargé du règlement livraison des transactions sur titres, le dépositaire central est un organisme qui assure trois fonctions principales :

1.1 La fonction de conservation

Il tient les comptes de titres ouverts au nom des professionnels ; si l'intermédiaire financier tient le compte de l'investisseur, le dépositaire central tient le compte de l'intermédiaire financier.

1.2 La fonction de circulation des titres par virement de compte à compte

La Bourse, les sociétés émettrices, les négociateurs envoient des instructions de livraison de titres. Le dépositaire central contrôle ces instructions et organise l'accord des parties à la négociation. A la date de règlement/livraison, le dépositaire

débite et crédite les comptes titres et espèces.

1.3 La fonction d'administration des titres

Il permet aux professionnels d'exercer les droits attachés aux titres (mise en paiement, augmentation de capital, etc.), selon les instructions reçues des propriétaires.

En plus de ces trois fonctions (conservation, circulation et administration des titres) qui constituent les missions de base du dépositaire central, il faut rappeler que ce dernier peut assurer d'autres fonctions gravitant autour des titres. Il s'agit entre autres de :

- ▶ La codification des instruments financiers ;
- ▶ La collecte des informations nominatives à la demande des sociétés émettrices.

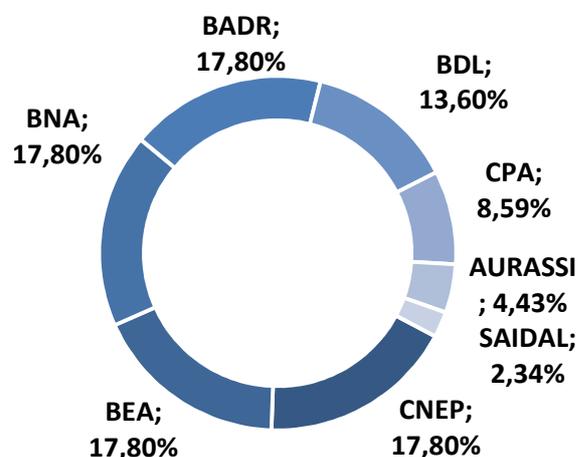
Le dépositaire central des titres exerce ses fonctions sous le contrôle de la COSOB.

En plus de la gestion des opérations de règlement/livraisons et opérations sur titres relatives aux valeurs mobilières (actions et obligations de sociétés), les obligations assimilables du Trésor (OAT) ont été transférées de la Banque d'Algérie à Algérie Clearing en 2008.

2. Capital social

En 2013, le capital social d'Algérie Clearing s'élève à 240 millions de dinars. Il est détenu par huit (08) actionnaires.

Actionnariat d'Algérie Clearing



3. Adhérents

Au 31/12/2013, le nombre d'adhérents s'élève à 27 répartis entre IOB, TCC/SVT et sociétés émettrices.

Adhérents au système au 31/12/2013

Catégorie	Nombre
IOB	07
TCC/SVT	08
Émetteurs	12
Total	27

Valeurs mobilières admises en 2013

Type valeur	Code ISIN	Forme juridique	Valeur nominale (DA)	Quantité
Action	DZ0000010045	Au porteur	100	8 491 950

Obligations Assimilables du Trésor admises en 2013

Emetteur	Code ISIN Valeurs	Libellé	Date d'émission	Date d'échéance	Valeur nominale	Quantité émise
DGT	DZ0000700280	OAT 7 Ans 3,00%	08/05/13	12/05/20	1 000 000	5 000
	DZ0000700298	OAT 10 Ans 3,50%	05/06/13	09/06/23	1 000 000	5 000
	DZ0000700306	OAT 15 Ans 3,75%	03/07/13	07/07/28	1 000 000	5 000

Valeurs du Trésor échues en 2013

Code ISIN	DZ0000020374	DZ0000700066	DZ0000700017
Libellé du titre	ENAFOR 5 ans 3,7 % ECH 07/04/13	OAT 7 ans 4% ECH 24/02/13	OAT 10 ans 5,75% ECH 19/06/13
Valeur nominale	10 000	1 000 000	1 000 000
Quantité titres	600 000	9 500	3 945
Montant remboursé	6 000 000 000	9 500 000 000	3 945 000 000

V. Les gestionnaires d'actifs

1. Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Le marché des OPCVM peine à démarrer car son développement est tributaire de la profondeur du marché et ce, à travers l'existence d'une masse critique de titres admis en bourse ainsi que la liquidité du marché secondaire.

Le capital de la seule SICAV existante, en l'occurrence la sicav CELIM, agréée depuis 1998 lors du démarrage de la bourse, est toujours fermé, et détenu par les seuls actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement Local, et la Société Algérienne d'Assurance.

Le résultat comptable dégagé au titre de l'année 2012, a reculé de façon significative, il est de 13 493 DA contre 1 130 839 DA 2011. Quant à l'actif net, il est de 171 086 162 DA contre 177 518 773 DA en 2010.

La quasi-totalité des fonds de la SICAV sont placés en actions (15%), en obligations (53%) et le reste en dépôts à terme. Le rendement relativement faible de son activité s'explique par l'importance des charges fixes et leur caractère incompressible ainsi que le manque d'alternatives d'investissement sur le marché secondaire.

Cette situation a entraîné pour la SICAV un dépassement du taux de frais de gestion qui a atteint 3,56% de l'actif net alors que la limite réglementaire est plafonnée à 2%. Aussi, il a été également constaté un dépassement de 13% en matière de ratios

de placement sur les obligations Sonelgaz dont le seuil limite est de 20%.

Certes, une telle situation est compréhensible du fait que les circonstances actuelles du marché, notamment en matière de disponibilité des titres et de la liquidité, ne sont guère favorables pour permettre à la sicav Célim d'élargir ses placements, néanmoins, la société devra fournir davantage d'efforts pour observer le strict respect de ces règles prudentielles.

2. Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE)

Le FSIE a été créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62. Il a le statut d'une « société par actions à capital variable ».

Le Fonds, doté d'un capital initial de 150 millions de DA, a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs.

Le produit FSIE demeure peu attractif au vu du nombre de souscriptions recueillies. L'année 2012 a enregistré 10 010 actions souscrites par 176 personnes dont 145 souscripteurs appartiennent aux effectifs de la BADR. Le nombre cumulé d'actions souscrites, depuis l'entrée en exploitation du fonds en 2009, est de 42 425 contre 32 202 actions en 2011, soit un montant global de l'ordre de 8,4 millions de DA. A rappeler que le prix de souscription d'une action est de 200 DA.

Concernant l'ouverture de la souscription au grand public, le fonds envisage de lancer l'opération en collaboration avec la Banque Nationale d'Algérie. Une quarantaine de chargés de souscription de la BNA ont été formés sur la commercialisation de ce produit spécifique, et disposeront d'une application informatique pour les aider à traiter et gérer les souscriptions reçues.

La Direction du Fonds est consciente de cette situation et s'attelle à mettre en place les actions nécessaires pour améliorer l'attractivité du produit FSIE, notamment la multiplication des activités de marketing et de communication (presse écrite, flyers, E-mailing, visite des Foires et salons...), la possibilité de relever le taux de bonification du prix de l'action.

Dans ce cadre, il est important de signaler qu'un dossier portant mesures visant à susciter et développer les activités du fonds a été transmis au Ministère des Finances, après sa validation par les organes sociaux du fonds. A rappeler que le résultat financier des activités du fonds demeure toujours déficitaire ; le déficit enregistré en 2012, est de 21,8 millions de DA.

Concernant le volet investissement et la prise de participations dans les entreprises, le fonds n'a engagé aucune opération dans ce sens, et estime qu'il est prématuré de mettre en place cette activité au vu du rythme d'évolution des souscriptions dans le capital du Fonds.

3. Les Sociétés de Capital- Investissement

Durant l'année 2013, la COSOB n'a enregistré aucune demande d'autorisation d'exercice de l'activité de capital investissent

et ce, dans le cadre d'exercice de ses missions prévues par l'article 10 de la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement.

Actuellement, deux sociétés exercent dans le cadre de ce dispositif juridique :

- ▶ La société "El Djazair Istithmar" spa, dotée d'un capital d'un milliard de DA, agréée par le Ministère des finances en date du 06/05/2010 ;
- ▶ La société Financière Algéro-Européenne de participation « Finalep », dotée d'un capital de 191.700.000,00 DA, agréée par le Ministère des Finances en date du 02/05/2012.

3.1 La Société El Djazair Istithmar

En matière de prise de participation, le rapport dressé à la fin du premier semestre 2013 indique les informations suivantes :

La société a reçu 93 intentions d'investissements contre 104 intentions à la même période de l'année 2012. Celles-ci couvrent plusieurs secteurs d'activité : l'agroalimentaire (20%), les services (24%), l'industrie (34%) et concernent essentiellement les stades de développement suivants : phase création avec 79 intentions d'investissement et phase reprise/restructuration avec 14 intentions d'investissements. La région centre domine la répartition géographique des intentions d'investissement avec un taux de 34%.

Les projets à l'étude sont au nombre de treize ; dix projets sont proposés au financement par le biais de fonds d'investissement de Wilaya et les trois autres via les fonds propres de la société. Les projets acceptés pour une participation

éventuelle dans le capital représentent un potentiel de prise de participation de 487 millions de DA.

Les projets concrétisés sur cette période sont au nombre de trois, tous financés sur fonds propres de la société, représentant un montant global de 243 millions de DA.

Il ya lieu de signaler qu'en 2012, la société a enregistré un déficit de 9 millions de DA. Ce résultat négatif serait expliqué par la nature de l'activité de la société qui est dans ses premières années d'exploitation, et aussi par le fait que le portefeuille de la société est dominé par les sociétés en phase de création.

Des résultats positifs sont prévus avec l'entrée en exploitation des projets dans lesquels la société a pris des participations.

3.2 La société Financière Algéro-Européenne de participation (FINALEP)

Le portefeuille de la Finalep se compose au 31/12/2012, de Cinq (05) participations, acquises il ya plus d'une dizaine d'années, et qui totalisent un montant global de 231 705 000 DA. Le taux de participation dans le capital social de ces entreprises varie entre 4,55% et 35%.

En ce qui concerne le bilan de l'opération des prises de participation financées à partir des fonds d'investissements de Wilaya (la FINALEP gère ces fonds pour le compte du Trésor Public), a étudié et accepté 13 projets relevant essentiellement du secteur de l'industrie et du bâtiment. Ces projets ont également été validés par la Direction générale du Trésor (Ministère des finances. Le coût global de ces participations s'élève à 480 millions de dinars.

A signaler que la banque européenne d'investissement (BEI), détentrice de 11,26% du capital, a fait part, en mai 2012, de sa décision de se retirer du capital de la FINALEP et ce, conformément aux clauses du contrat de prise de participation conclu le 11 juin 1991 qui limite la durée de cette participation à 20 ans. La BDL et le CPA ont exprimé leur volonté de se porter acquéreurs de ses actions.

Coopération internationale

Coopération internationale

I. La COSOB présente à la rencontre annuelle de l'IFREFI

La COSOB a marqué sa présence à l'échelle internationale en participant à la rencontre annuelle de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) qui a réuni l'ensemble des régulateurs francophones autour des thèmes en relation avec l'évolution institutionnelle et réglementaire en matière de supervision et de protection des investisseurs.

II. Adhésion de la COSOB à l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMOU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV)

A titre de rappel, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a soumis sa candidature pour devenir signataire de l'Accord Multilatéral de l'OICV-IOSCO en date du 06/05/2009. Actuellement la COSOB figure sur la liste de l'annexe B du MMOU.

La COSOB a apporté ses réponses au questionnaire transmis par l'OICV et a fourni, à l'appui de sa candidature, la liste de la documentation nécessaire. Elle a également fourni les compléments d'informations et les éclaircissements demandés régulièrement par l'équipe en charge du dossier au sein de l'OICV.

Après examen du dossier et des réponses apportées, le *Verification Team* de l'OICV a considéré que la COSOB ne remplit pas

toutes les conditions requises pour devenir signataire du MMOU. Ces conditions sont liées à la législation actuelle, notamment à l'absence des dispositions législatives accordant à la COSOB la faculté de recueillir et d'échanger des informations pour le bénéfice d'une autorité étrangère conformément aux dispositions du MMOU.

A ce titre, la COSOB a élaboré, avec l'assistance d'un expert juridique international, un ensemble de dispositions juridiques portant sur la coopération entre la COSOB et ses homologues afin de répondre aux exigences minimales du MMOU. Ce projet a été soumis aux experts de l'OICV pour avis.

Ces derniers ont formulé des suggestions et quelques questions qui permettront de mieux comprendre certains aspects du dispositif juridique. Suite à quoi, la COSOB a apporté les modifications et ajustements nécessaires qui ont été notifiées à *Verification Team* de l'OICV.

III. Participation au Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (PMRVM)

La COSOB a participé par Call Conférence à la réunion annuelle des présidents du partenariat méditerranéen 2013, accueillie par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB) à Rome le 21/01/2013.

Les présidents et les représentants des présidents ont fait le point sur les changements et les réformes économiques et financières relevant de leur juridiction.

Le représentant de la COSOB a présenté les grands axes du plan de réforme du marché financier algérien engagé par les pouvoirs publics. Ce plan couvre le cadre réglementaire, la structure du marché, le système d'information, le développement des intermédiaires et de leurs compétences et obligations, l'éducation des investisseurs et la mise en place d'un marché dédié aux PME.

Les discussions lors de la session de brainstorming ont souligné l'intérêt de poursuivre l'échange d'expériences entre les membres sur la protection de l'investisseur/l'éducation (y compris la commercialisation des produits) ainsi que sur le financement des PME.

La réunion a été suivie d'un séminaire consacré à la présentation de la directive européenne AIFM et les questions liées pays tiers, et le flux de la société sur l'information financière de travail et, plus particulièrement, sur le prospectus dans le cadre européen.

La directive AIFM (Alternative Investment Fund Manager) a pour objectif de réglementer les gestionnaires des fonds d'investissements alternatifs qui gèrent et/ou commercialisent ces fonds et non les fonds eux-mêmes compte tenu de l'extrême hétérogénéité de ce type de fonds.

En outre, la COSOB a introduit une invitation afin d'accueillir la prochaine réunion des présidents à Alger, en début 2014.

Pour rappel, la COSOB a signé, le 26 mars 2009 à Paris, la charte instituant un «partenariat institutionnel entre régulateurs de marché des pays riverains de la Méditerranée».

Le PMRVM est un espace d'échange et de coopération institutionnelle entre les régulateurs méditerranéens des marchés financiers en faveur d'une harmonisation de leurs cadres législatifs et réglementaires de supervision. Le partenariat méditerranéen a pour objectif de développer des actions de coopération en vue de renforcer la solidité des cadres de régulation nationale autour d'exigences communes et de favoriser, ainsi, la sécurité des produits et la protection des investisseurs, tout en soutenant la croissance et les flux financiers.

Les autorités signataires de cette charte sont : (Rive Sud : 4, Rive Nord : 4)

- ▶ **Algérie** : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse.
- ▶ **Egypte** : Capital Market Authority.
- ▶ **Espagne** : Comisión Nacional del Mercado de Valores.
- ▶ **France** : Autorité des Marchés Financiers.
- ▶ **Italie** : la Commissione Nazionale per le Società di Borsa.
- ▶ **Maroc** : Conseil déontologique des valeurs mobilières.
- ▶ **Portugal** : Comissão do Mercado de valores Mobiliários.
- ▶ **Tunisie** : Conseil du Marché Financier.

IV. La COSOB renforce ses liens avec Paris EUROPLACE

La COSOB a également signé, le 06 novembre 2013, un protocole d'accord avec Paris EUROPLACE représentant la place financière française. Cette convention d'assistance porte principalement sur :

- ▶ le soutien au développement de la place financière d'Alger, en particulier de sa bourse des valeurs mobilières ;
- ▶ L'accompagnement des entreprises vers la cotation et le développement du tissu entrepreneurial dans la finance et son écosystème ;
- ▶ La recherche, l'innovation et la prospective financière.

Le Président a ainsi déclaré à cette occasion que la bourse évolue dans un environnement qui fait appel à plusieurs intervenants et parties prenantes et que sa redynamisation est un objectif commun qui nécessite l'implication de tous, émetteurs publics et privés, investisseurs institutionnels et particuliers, banques et intermédiaires en opérations de bourse, autorité du marché et pouvoirs publics.

A ce titre, le président de la COSOB a annoncé le projet de création d'un cadre d'échange et de dialogue entre toutes les parties prenantes et qui constituera une force de propositions pour l'amélioration du financement de l'investissement productif à travers le marché financier.



Le marché en chiffres

Le marché en chiffres

I. Marché primaire

1. Compartiment des actions

Le marché primaire des actions a connu durant l'année 2013, une nouvelle émission de titres de capital ; il s'agit de l'action NCA Rouiba. Le compartiment actions de la bourse d'Alger s'est vu ainsi renforcer sa cote d'un nouveau titre en plus des trois titres déjà cotés, en l'occurrence : l'action de la Chaine EGH El Aurassi, l'action du groupe SAIDAL et celle d'alliance Assurances.

La notice d'information de NCA Rouiba a reçu le visa de la Commission en date du 06 février 2013. Son introduction en bourse s'est effectuée par offre publique de vente (OPV). Cette dernière a porté sur un volume global de 2 122 988 actions (25% du capital social) réparti sur deux principaux segments :

► Un segment A :

Couvrant 4% de l'offre (soit 85 000 actions), dédié aux seuls salariés de la société qui ont bénéficié d'une bonification de 5% sur le prix de l'offre ;

► Un segment B :

Concernant 96% du volume global des titres de capital offerts (soit 2 037 988 actions) a été réservé aux investisseurs nationaux résidents au prix de l'offre fixé à 400 DA.

La période de l'offre des actions de la société s'est étalée du 07 Avril au 09 Mai 2013. Le syndicat de placement était constitué de huit établissements bancaires (BNA, BEA, CPA, BADR, BDL, CNEP-Banque, Société Générale Algérie et la BNP Paribas El Djazaïr en qualité d'Intermédiaire en Opérations de Bourse chef de file).

Fiche technique de l'opération NCA Rouiba

Raison sociale	NCA ROUIBA
Capital social	Société par actions au capital social de 849.195.000 DA
Nature de l'opération	Ouverture de 25% du capital social par OPV à prix fixe
Nature des titres	Actions ordinaires
Nombre d'actionnaires	22 actionnaires
Actionnaire majoritaire	Africinvest Fund Ltd
Opération réalisée	Emission de 2.122.988 actions ordinaires de 100 DA, émises à 400 DA
Période de l'offre	Du 07 avril au 25 avril 2013
Visa COSOB	N° 2013-01 du 06/02/2013

1ère Cotation 03/06/2013

2. Compartiment des obligations

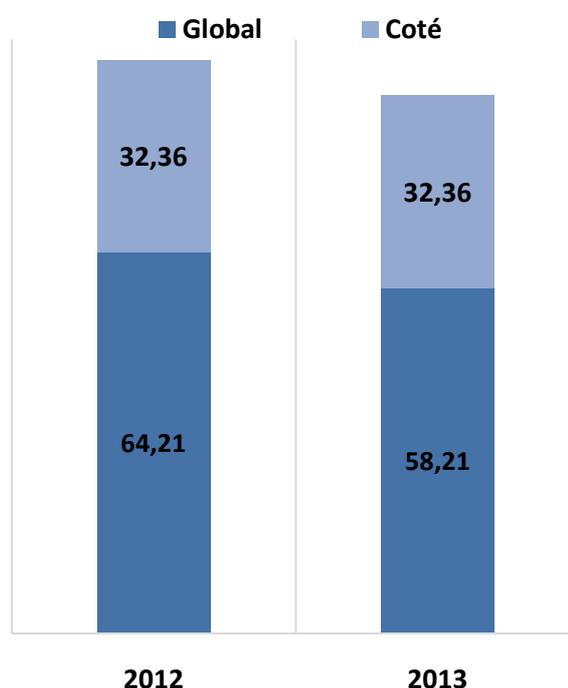
Durant l'année 2013, la Commission n'a délivré aucun visa sur les opérations d'emprunts obligataires. Le recours à ce mode de financement s'est estompé ces dernières années particulièrement de la part des acteurs habituels et des émetteurs potentiels sur ce compartiment du marché financier.

Actuellement, seulement deux obligations sont cotées à la bourse d'Alger : Obligation Sonelgaz à échéance 2014 et Obligation Dahli à échéance 2016. Sur le marché obligataire institutionnel (hors bourse), il reste quatre emprunts obligataires de SONELGAZ, aux échéances multiples (2014 à 2017) et un emprunt obligataire de l'ETRHB HADDAD dont l'échéance arrive à terme en juillet 2014. Pour l'année 2013, un seul emprunt est arrivé à échéance le 07/04/2013. Il s'agit de l'emprunt obligataire émis par la société ENAFOR dont le montant était de 6 milliards et un coupon annuel de 3,75%.

L'encours global des obligations (cotées en bourse et celles en hors bourse)

disponibles s'élève au 31 décembre 2013, à 58,21 milliards de DA contre 64,21 milliards de DA à la fin de l'année 2012, soit une baisse de l'ordre de 9%. Quant à l'encours des obligations cotées, il se situe, à la fin de l'année 2013 à 32,36 milliards de DA ; soit le même que celui de 2012 du fait que les emprunts actuellement cotés seront échus en 2014 et 2016.

Encours obligataire au 31/12/2013



II. Marché secondaire

1. Compartiment des actions

1.1 Ordres de bourse présentés

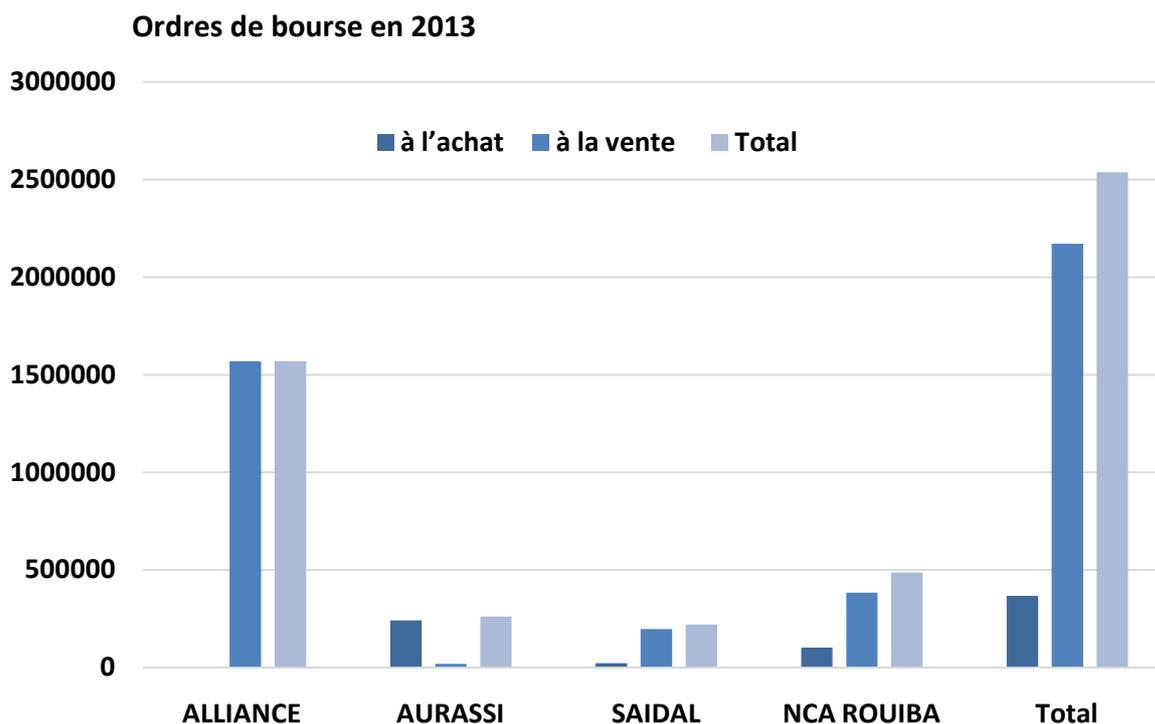
▶ Alliance assurances : Le volume global des ordres présentés est de **1 569 696** avec un volume de **70** ordres à l'achat contre **1 569 626** ordres à la vente ce qui démontre d'une part la tendance vendeuse du titre et d'autre part sa non liquidité.

▶ EGH El Aurassi : Avec un volume d'ordres présenté de **241 381** à l'achat

contre **19 433** à la vente, le titre présente une tendance acheteuse.

▶ Groupe SAIDAL : Contrairement au titre AURASSI, le titre SAIDAL présente une tendance vendeuse avec **197 326** ordres à la vente contre **23 439** à l'achat.

▶ NCA Rouiba : Pour sa première année de cotation le titre présente une tendance vendeuse avec **384 242** ordres présentés à la vente et **102 318** à l'achat.



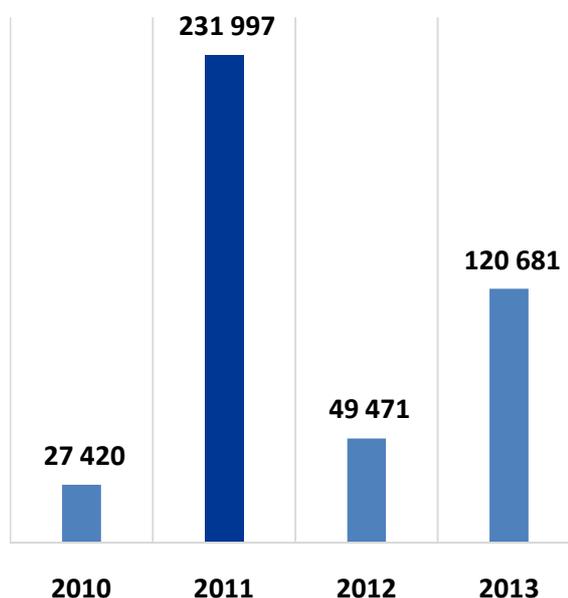
1.2 Volume transigé

Pour l'exercice 2013, le volume global transigé pour le compartiment action a atteint 120 681 titres soit une nette progression de 143,94 % par rapport à l'exercice 2012.

Volume transigé sur titres de capital

Société	Volume transigé
Alliance Assurances	40
EGH El Aurassi	11 702
SAIDAL	6 701
NCA Rouiba	102 238
Total	120 681

Évolution des volumes transigés 2010/2013



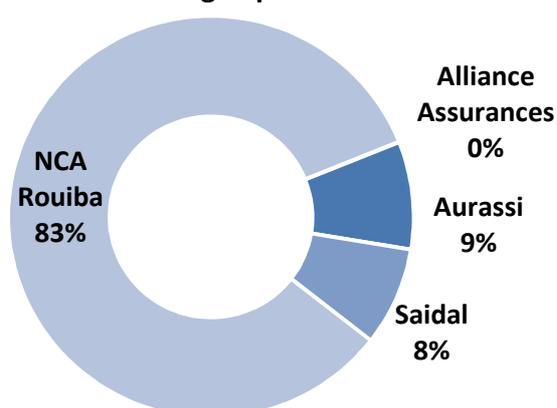
1.3 Valeur transigée

La valeur globale transigée pour l'année 2013 est de 49 116 990 de DA soit une nette augmentation de l'ordre de 36,29% par rapport à l'exercice précédent.

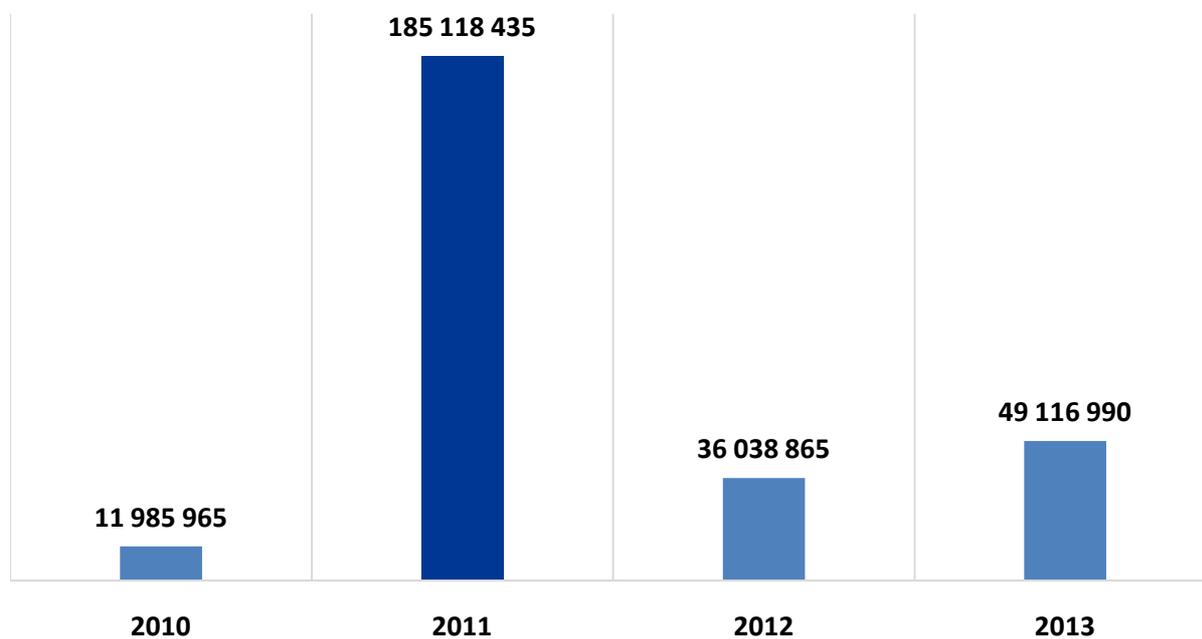
Valeur transigée sur titres de capital

Société	Valeur transigée
Alliance Assurance	27 400
EGH El Aurassi	4 246 440
SAIDAL	3 899 550
NCA Rouiba	40 943 600
Total	49 116 990

Valeur transigée par société



Évolution des valeurs transigées 2010/2013 en DA

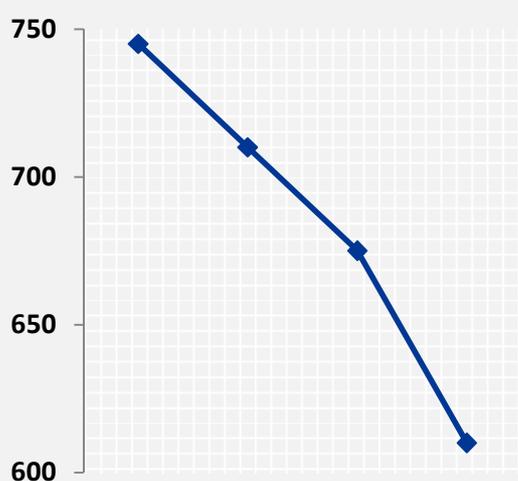


La valeur transigée sur action évolue de manière aléatoire depuis 2010 et reste tributaire des nouvelles émissions sur le marché et de l'existence du contrat de liquidité.

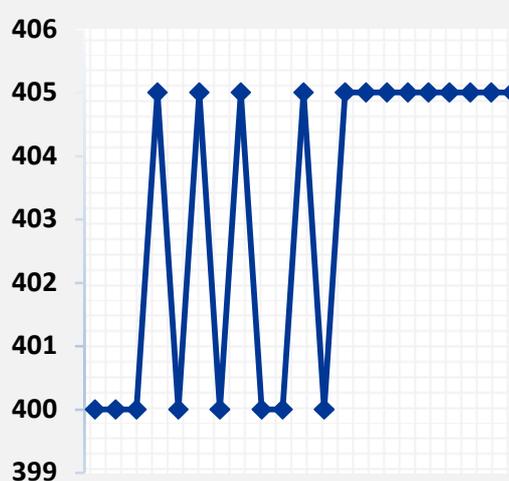
1.4 Evolution des cours

Le titre **Alliance assurance** a connu, pour l'exercice 2013, une forte baisse du cours clôturant l'exercice à 610 DA soit une baisse de 220 DA par rapport au prix d'introduction. Pour sa première année de cotation, le titre **NCA Rouiba** a enregistré une quasi stabilité des cours en oscillant entre 400 DA (prix d'introduction) et 405 DA. Sur les 21 séances fructueuses du titre, 13 séances ont fait l'objet d'une intervention de l'intermédiaire BNP PARIBAS en sa qualité de chargé de la liquidité (dans le cadre du contrat de liquidité signé entre ce dernier et l'émetteur) afin de rendre la cotation possible. Le titre **AURASSI** a réalisé une progression de l'ordre de 50 DA par rapport au cours de début d'exercice (340 DA contre 390 DA à la fin de l'année). Le titre **SAIDAL** a enregistré une baisse de son cours de l'ordre de 170 DA par rapport au début de l'année de 2013

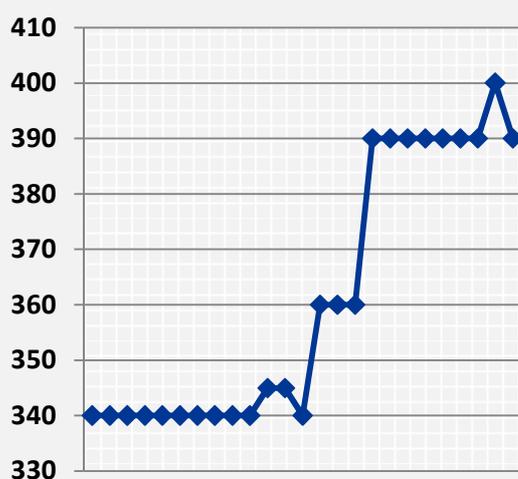
Alliance assurance



NCA Rouiba



EGH El Aurassi



SAIDAL



Capitalisation boursière

SAIDAL

2.000.000 actions

AURASSI

1.200.000 actions

Alliance ASSURANCES

1.804.511 actions

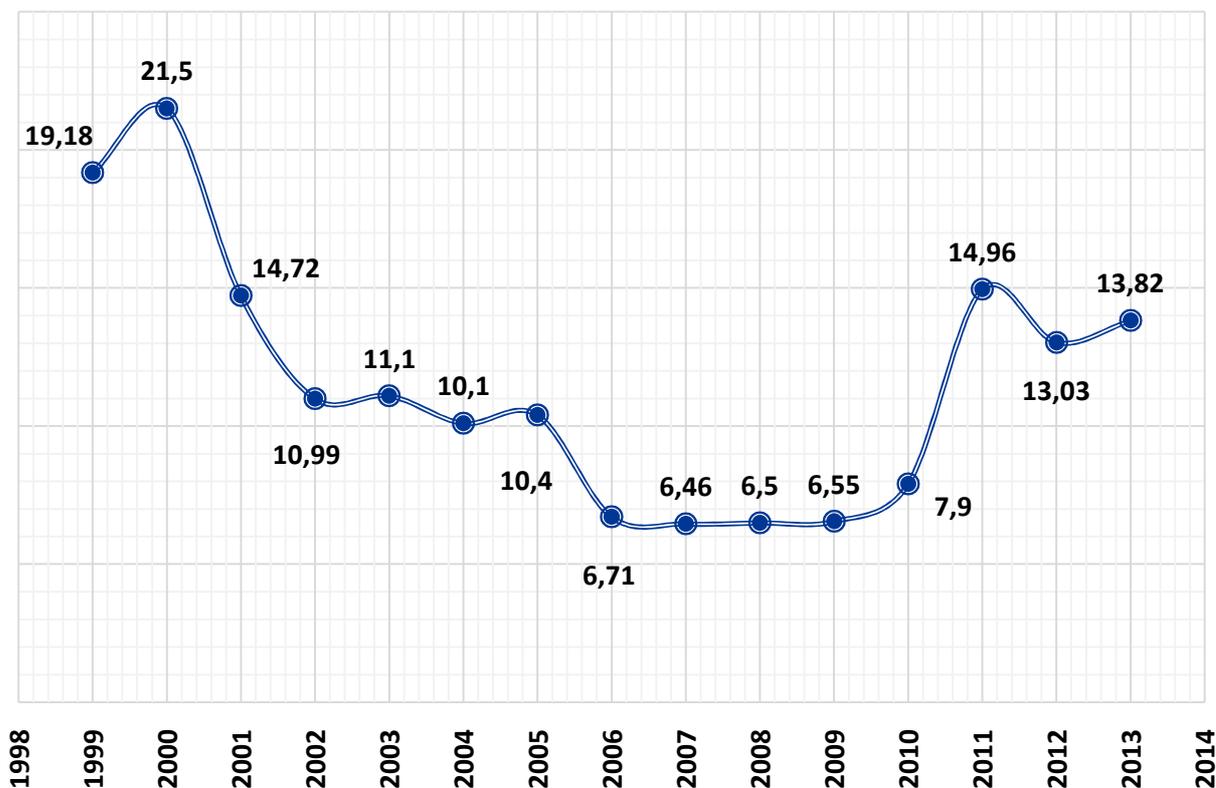
NCA ROUIBA

2.122.988 actions

La capitalisation boursière à la fin de l'année 2013 est de l'ordre de 13,82 milliards de dinars, soit une progression de 6,07% par rapport à l'année 2012. Cette progression est due principalement à l'introduction à la cote du titre NCA ROUIBA.

6,07%↑ 13.819.991.460,00

Evolution de la capitalisation boursière en milliards de dinars



2. Compartiment des obligations

2.1 Obligations corporate

Au 31/12/2013, le nombre de titres de créances inscrits à la cote est de deux (02), il s'agit du titre SONELGAZ échéance 2014 et du titre DAHLI échéance 2016.

L'encours global des obligations au 31/12/2013 est de 32.360.140.000 DA.

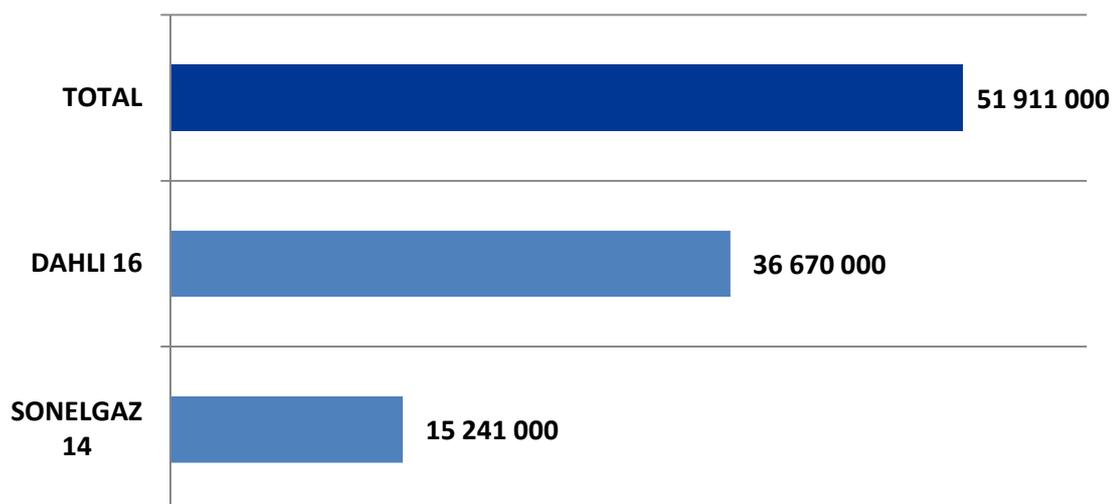
Nombre d'ordres présentés

Titre	à l'achat	à la vente
SONELGAZ 14	20 024	4 804
DAHLI 16	5 253	7 507
Total	25 277	12 311

Volume transigé

Titre	Volume transigé
SONELGAZ 14	3 048
DAHLI 16	3 860
Total	6 908

Valeur transigée en dinars



Evolution des cours

- ▶ **SONELGAZ 2014** : Sur les dix séances fructueuses, le titre a coté 09 fois au pair 100% et une fois à 100,1%.
- ▶ **DAHLI 2016** : Le titre a enregistré onze (11) séances fructueuses à 95%.

2.2 Obligations Assimilables du Trésor

Le Nombre d'OAT inscrites à la cote s'élève à 26 avec un encours global au 31/12/2013 de l'ordre de **303.759.000.000,00** dinars algériens. Durant cet exercice, aucune transaction n'a été réalisée sur les Obligations Assimilables du Trésor.

Situation financière

Situation financière

La tenue de la comptabilité de la COSOB a été définie dès la mise en place de l'institution. En effet, par sa résolution n°12/97 de juillet 1997, la commission a fixé les règles de la tenue des comptes en retenant le principe d'une comptabilité d'engagements et en définissant l'affectation de résultats.

Le cadre juridique relatif à la production des comptes

Dans ce cadre, le Système Financier et Comptable mis en place depuis janvier 2010 est retenu et appliqué, ainsi :

- ▶ Les comptes de la COSOB sont établis selon les règles du plan comptable arrêté par le Système Comptable et Financier ;
- ▶ Les comptes financiers sont établis par le service de la comptabilité de la COSOB et adopté par la commission après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes.

La comptabilité est tenue selon les principes généraux définis par le Système Comptable et Financier, de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle de la situation financière de l'établissement et d'indépendance des exercices.

I. La subvention

Afin de redynamiser le marché financier et avec l'appui de Monsieur le Ministre des Finances, la dotation a été ainsi revue à la hausse pour donner les moyens nécessaires à la COSOB de réaliser son plan

d'action en vue de redynamiser le marché financier.

La subvention de fonctionnement allouée à la COSOB au titre de l'exercice 2013 est de 84 274 000 DA. Le renforcement des moyens de la COSOB vise à :

- ▶ Assurer un fonctionnement normal de l'institution (frais de personnel, engagements internationaux, charges courantes..);
- ▶ Prendre en charge l'opération de protection du patrimoine de l'institution et de développement de son système d'information ;
- ▶ Réaliser les opérations prévues dans le plan d'action de la Commission dans le cadre de la redynamisation du marché financier ;
- ▶ Accroître la visibilité du marché : initier des actions d'éducation financière par notamment l'édition de guides pédagogiques et une présence médiatique constante.

II. Le compte de résultat

1. Les Charges

Le total des charges au 31/12/2013 est de 59 179 002,08 DA. Cette rubrique a connu une baisse de 9% par rapport à l'année 2012, due à la non réalisation de certaines charges budgétaires.

Les rubriques des charges les plus significatives sont détaillées comme suit :

- ▶ Achats consommés, pour 1 528 410,77 DA ont enregistré une hausse de 103% par rapport à l'exercice 2012.

- ▶ Services extérieurs pour 7 024 104,44 DA une diminution de 61% suite à l'imputation en 2012 des charges du plan de modernisation et de développement du marché financier.
- ▶ Charges du personnel, pour 46 672 823,57 DA ont enregistré une augmentation de 9% soit 3 738 081,56 DA par rapport à 2012.
- ▶ Une dotation aux amortissements de 2 952 448,06 DA.

2. Les Produits

- ▶ La dotation pour l'exercice 2013 a été revue à la hausse pour un total de 84 274 000 DA contre une subvention annuelle de 37 000 000 DA constatée durant les six dernières années.
- ▶ Les ventes et produits annexes pour la somme de 11 264 847,80 DA constatée durant l'année 2013, ont connu une augmentation de 10 835 331,07 DA par rapport à l'exercice 2012.

Cette augmentation est due essentiellement à la redevance sur le visa de la notice d'information de NCA Rouiba et les produits de la formation IEDF et du séminaire.

3. Le résultat de l'exercice 2013

Le résultat positif de l'exercice 2013 est de 36 880 434,21 DA contre un résultat négatif de 27 258 329,76 DA constaté durant l'exercice 2012.

Le résultat positif a été imputé au compte 13 « subvention d'investissement » conformément au procès verbal de réunion N° 12/97 de la Commission du mois de Juillet 1997.

III. L'actif du bilan

1. Actifs non courants

Immobilisations corporelles : Les immobilisations corporelles brutes de l'année 2013 pour la somme de 167 984 227,33 DA, représente 98% du total de l'actif brut non courant.

Cette rubrique a connu une variation de 347 851,40 DA qui s'explique par les mouvements suivants :

- ▶ Acquisition durant l'exercice 2013 : un total de 5 388 046,17 DA.
- ▶ Cession durant l'exercice 2013 : un total de 5 040 194,77 DA.

2. Actif courant

Cette rubrique totalise la somme de 38 402 700,66 DA composée de :

- ▶ Créances sur « clients » et autres débiteurs totalisent la somme de 7 080 877,32 DA.
- ▶ Disponibilité : ce compte regroupe les comptes bancaires et caisse qui est passé de 1 798 466,06 DA en 2012 à 31 267 823,34 DA en 2013 du à l'augmentation de la dotation de subvention.

IV. Le passif du bilan

Le total du passif au 31 décembre 2013 est de 164 990 600,30 DA.

1. Passifs non courants

Il représente 94% du total du passif. Provisions et produits constatés d'avance pour un solde de 155 283 792,47 DA détaillé comme suit :

- ▶ 110 562 125,47 DA cumul des résultats antérieurs ;
- ▶ 36 880 434,21 DA transfert du résultat de l'exercice 2013 ;
- ▶ 6 591 232,79 DA provision de départs en retraite ;
- ▶ 1 250 000,00 DA provision antérieure pour contentieux.

2. Passifs courants

Le solde des passifs courants au 31 décembre 2013 est de 9 852 688,17 DA qui regroupe les rubriques suivantes :

- ▶ Fournisseurs et comptes rattachés : 4 781 384,56 DA ;
- ▶ Autres dettes : 5 071 303,61 DA, cette rubrique regroupe les opérations du mois de décembre 2013, relatives aux frais du personnel et les comptes rattachés.

Annexes

Actif

LIBELLE	BRUT	AMO/PROV	NET 2013	NET 2012
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	2 091 630,37	2 091 630,37		
Immobilisations corporelles				
Terrains	73 333 333,33		73 333 333,33	73 333 333,33
Bâtiments	58 692 519,87	14 222 358,99	44 463 160,88	44 063 681,01
Autres immobilisations corporelles	35 958 374,13	28 358 536,76	7 599 837,37	5 644 314,57
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	1 918 147,24	672 579,18	1 245 568,06	1 212 081,48
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	171 994 004,94	45 352 105,30	126 641 899,64	124 253 410,39
ACTIF COURANT				
Stocks et encours				
Créances et emplois assimilés				
Clients	5 072 319,08	54 000,00	5 018 319,08	
Autres débiteurs	2 062 558,24		2 062 558,24	1 930 830,15
Impôts et assimilés				
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	31 267 823,34		31 267 823,34	1 789 466,06
TOTAL ACTIF COURANT	38 402 700,66	54 000,00	38 348 700,66	3 720 296,21
TOTAL GENERAL ACTIF	210 396 705,60	45 406 105,30	164 990 600,30	127 973 706,60

Passif

LIBELLE	2013	2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis		
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)		
Autres capitaux propres - Report à nouveau	-145 880,34	
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	-145 880,34	
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance	155 283 792,47	118 427 929,43
TOTAL II	155 283 792,47	118 427 929,43
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 781 384,56	5 027 700,28
Impôts		
Autres dettes	5 071 303,61	4 518 076,89
Trésorerie passif		
TOTAL III	9 852 688,17	9 545 777,17
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	164 990 600,30	127 973 706,60

Compte de résultat

LIBELLE	2013	2012
Ventes et produits annexes	1 1 264 847,80	429 516,73
Variation stocks produits finis et en cours		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	47 867 583,11	64 352 555,55
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	59 132 430,91	64 782 072,28
Achats consommés	-1 528 410,77	-751 372,20
Services extérieurs et autres consommations	-7 024 104,44	-17 752 478,29
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-8 552 515,21	-18 503 850,49
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	50 579 915,70	46 278 221,79
Charges de personnel	-46 672 823,57	-42 934 842,01
Impôts, taxes et versements assimilés	-69 366,00	-79 152,39
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	3 837 726,13	3 264 227,39
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnelles	-931 849,24	-72 524,20
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-2 952 448,06	-3 204 824,01
Reprise sur pertes de valeur et provisions	46 571,17	13 120,82
V- RESULTAT OPERATIONNEL		
Produits financiers		
Charges financières		
VI-RESULTAT FINANCIER		
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS		
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	59 179 002,08	64 795 193,10
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-59 179 002,08	-64 795 193,10
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)		
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE		
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		

Liste des tableaux et des graphiques

Tableaux	Page
▶ Affectation du personnel de la COSOB	16
▶ Indicateurs financiers des émetteurs de titres de créance	42
▶ Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital	42
▶ Nouveaux négociateurs inscrits en 2013	45
▶ Nombre de négociateurs inscrits auprès de la COSOB	46
▶ Transactions réalisées en 2013	46
▶ Les TCC inscrits auprès de la COSOB au 31/12/2013	48
▶ Nombre de comptes titre au 31/12/2013	49
▶ Avoirs gérés par les teneurs de comptes au 31/12/2013	50
▶ Nombre d'actions dématérialisées 2004/2013	51
▶ Adhérents au système au 31/12/2013	56
▶ Valeurs mobilières admises en 2013	56
▶ Valeurs du Trésor échues en 2013	56
▶ Obligations Assimilables du Trésor admises en 2013	56
▶ Fiche technique de l'opération NCA Rouiba	69
▶ Volume transigé sur titres de capital	72
▶ Valeur transigée sur titres de capital	72
▶ Nombre d'ordres présentés sur le marché obligataire corporate	76
▶ Volume transigé sur le marché obligataire corporate	76
▶ Actif (bilan COSOB)	85
▶ Passif (bilan COSOB)	86
▶ TCR (COSOB)	87
Graphiques	Page
▶ Staff de la COSOB	16
▶ Transactions achat par IOB	47
▶ Transactions vente par IOB	47
▶ Détention des comptes par TCC	49
▶ Evolution de la dématérialisation	52
▶ Capital social de la SGBV	53
▶ Evolution du montant des transactions sur valeurs mobilières	54
▶ Evolution du montant des transactions sur des transactions sur OAT	54
▶ Actionnariat d'Algérie Clearing	56
▶ Encours obligataire au 31/12/2013	70
▶ Ordres de bourse en 2013	71
▶ Évolution des volumes transigés 2010/2013	72
▶ Valeur transigée par société	72
▶ Évolution des valeurs transigées 2010/2013	73
▶ Évolution des cours	74
▶ Evolution de la capitalisation boursière	75
▶ Valeur transigée sur le marché obligataire corporate	76



COSOB

Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
17, Campagne CHKIKEN. 16043. Val d'HYDRA – Ben Aknoun - Alger.

T: +213 (0) 21 59 10 21 / 59 10 19 F: +213(0) 021 69 23 41 / 59 10 13

E: contact@cosob.org / cosob.org